Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## REUNION DU 9 FÉVRIER 2023

## PROCÈS-VERBAL

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 09 FÉVRIER 2023**
**19 HEURES 00**

**Étaient présents :**
Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Nathalie LEMAIRE - Le Portel, donnant pouvoir à Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux, donnant pouvoir à Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

**Étaient absents :**
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer - présent à compter de la délibération n°2
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé - présent à compter de la délibération n°5

**Nombre de membres en exercice : 59**
**Président de séance : Frédéric CUVILLIER**
**Secrétaire de séance : Hélène TIERTANT**

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# REUNION DU 9 FÉVRIER 2023

**********

## ORDRE DU JOUR

**********

**Désignation d'un secrétaire de séance**
**Hélène TIERTANT**
**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022**
**approuvé**

| **Olivier BARBARIN**<br>**ASSAINISSEMENT** |
|---|
| **1** Délégation de service public - Gestion du service d'assainissement - Rapport sur les modes de gestion - Lancement de la consultation |
| **2** Avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées |
| **3** Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane |

| **Frédéric CUVILLIER**<br>**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE** |
|---|
| **4** Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au Pôle de Compétitivité Aquimer |

| **Mireille HINGREZ-CEREDA**<br>**POLITIQUES SOLIDAIRES** |
|---|
| **5** Projet de territoire de cohésion sociale " Ensemble agir pour nos quartiers " - Crédits spécifiques 2023 |

| **Mireille HINGREZ-CEREDA**<br>**CULTURE** |
|---|
| **6** Festival de la Côte d'Opale - Participation financière 2023 |
| **7** Tarification du festival poulpaphone 2023 |

| **Sébastien CHOCHOIS**<br>**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER** |
|---|


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**8** Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAB

**9** Lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la CAB pour la commune de Dannes

## Paulette JUILIEN-PEUVION
### TOURISME

**10** OTBCO - subvention de fonctionnement 2023

## Jean-Claude ETIENNE
### PLAISANCE

**11** Convention d'objectifs avec l'OTBCO - gestion du port de plaisance - Avenant n°3

## Philippe BEAUJARD
### EMPLOI - FORMATION - INSERTION

**12** Soutien financier 2023 à l'association Récup'Tri

**13** Soutien financier 2023 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale

## Antoine LOGIE
### EMPLOI - FORMATION - INSERTION

**14** Soutien financier à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais - Convention d'objectifs 2023

## Christian FOURCROY
### TRANSPORTS URBAINS

**15** Délégation de service public- avenant n°4 à la convention pour la gestion des transports urbains - adaptations du réseau Marinéo

## Jean-Renaud TAUBREGEAS
### COMMANDE PUBLIQUE

**16** Délégation de service public pour la gestion de l'Embarcadère - Abandon de la procédure

## Antoine LOGIE
### FINANCES

**17** Budget primitif 2023

**18** Vote des surtaxes eau et vente d'eau en gros (production)

**19** Vote de la fiscalité

**20** Participation du budget principal au budget annexe Transport

**21** Participation du budget principal au budget annexe du Centre National de la Mer (CNM)

**22** Participation du budget principal au budget annexe Piscine-Patinoire

**23** Participation du budget principal au budget annexe Plaisance


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| | |
|---|---|
| **24** | Modification des autorisations de programme, crédits de paiement (AP/CP) |
| **25** | Dotation de compensation 2023 |

## Bertrand DUMAINE
### RESSOURCES HUMAINES

| | |
|---|---|
| **26** | Modification du tableau des effectifs |
| **27** | Attribution d'une subvention pour le Comité des Oeuvres Sociales (COS) pour 2023 |
| **28** | Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2022 |

## Frédéric CUVILLIER
### ADMINISTRATION GENERALE

| | |
|---|---|
| **29** | Suspension des indemnités versées à un conseiller communautaire n'ayant pas reçu délégation |
| **30** | Désignation - Commission intercommunale d'accessibilité - remplacement de Patricia FONTAINE et de Martine DERUY |
| **31** | Désignation - Commission pour le transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) - Remplacements - ajout de suppléants |
| **32** | Désignation- Société d'économie mixte locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais - Conseil d'administration - remplacement de Patricia FONTAINE |
| **33** | Désignation - Commission Locale du Fonds solidarité logement |
| **34** | Désignation - Conférence des financeurs de l'habitat inclusif |
| **35** | Désignation - Collège Jean Moulin au Portel |
| **36** | Désignation- Société d'économie mixte locale (SEML) Urbavileo -remplacement de Patricia FONTAINE |
| **37** | Publicité des délibérations du Bureau Communautaire en date du 01/02/2023 |
| **38** | Publicité des décisions du Président |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05. Il demande à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Madame Hélène TIERTANT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 15 décembre 2022 est approuvé.

**********


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ASSAINISSEMENT**<br>**N°1/09-02-23**<br>**Projet 8461**<br>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION |
|---|---|

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère l'ensemble du service public d'assainissement pour ses 22 communes-membres. Cela comprend :

- le service d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées et unitaires) ;
- le service d'assainissement non collectif ;
- le service de gestion des eaux pluviales.

Le transfert de la compétence des réseaux d'assainissement des communes à la CAB a entraîné le transfert automatique de l'ensemble des contrats que les communes avaient conclu avec des prestataires, alors que la CAB gérait déjà en propre plusieurs contrats importants, notamment pour la gestion des stations d'épuration de l'agglomération. Cet éclatement amène aujourd'hui une grande complexité sur le plan administratif et financier.

**- Le service d'assainissement collectif** est actuellement géré par le biais d'une délégation de service public (DSP) via plusieurs contrats (11 pour la collecte et un pour le traitement) confiés à la société VEOLIA dont les échéances s'échelonnent entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2028. A noter que les contrats de traitement et de collecte de 16 des 22 communes arrivent à terme dans les deux prochaines années.

**- Le service d'assainissement non collectif** est actuellement géré en DSP via un contrat unique, confié à la société VEOLIA. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2024.

**- Le service de gestion des eaux pluviales urbaines** est actuellement géré au sein de certaines DSP pour la gestion des services d'assainissement collectif mais également par le biais de marchés publics pour 12 des communes-membres.

Dans ce cadre (et les premières échéances arrivant à terme au 30 mars 2024), la CAB a engagé par le biais d'un audit externe une réflexion à la fois sur la gouvernance et sur le mode de gestion de ses services d'assainissement.

Les services d'assainissement sont dotés d'un patrimoine important, dont des stations d'épuration de technologie poussée, afin de répondre aux besoins liés à la présence d'activités industrielles et de zones sensibles pour la qualité de l'eau.

Un certain nombre d'enjeux ont été identifiés pour la gestion de l'assainissement sur le territoire, parmi lesquels la gestion du temps de pluie, le bilan énergétique, les besoins de gros renouvellement à programmer, notamment sur l'incinérateur de la station Séliane.

Eu égard à ces enjeux, il est proposé de rapprocher la gestion des eaux usées de celle des eaux


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

pluviales, l'exploitation des stations et celles des réseaux qui y sont raccordés, de façon à permettre une approche plus globale de l'assainissement. Il s'agit également, dans un souci d'efficacité, de supprimer le morcellement actuel et d'envisager la gestion du service en une seule entité regroupant toutes les nuances du service assainissement. Il y a donc lieu de statuer sur le mode de gestion du service assainissement uniformisé.

A cette fin, le rapport de présentation sur **le mode de gestion pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales** joint à la présente délibération révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une procédure de mise en concurrence sera lancée prochainement sous la forme d'un lot unique permettant ainsi de maintenir l'harmonisation tarifaire:

**Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la CAB**

La nouvelle DSP pourrait dans ce cas prendre effet au 1er avril 2024.

Pour rappel, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissement publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, le Comité Social et Technique de la CAB sera consulté puisque la collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée.

**Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire, Gestion et valorisation des déchets ménagers du 17 janvier 2023,**

**Après avis du Comité Social et Technique du 27 janvier 2023,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public au sens du code de la commande publique pour l'exploitation de ce service ;**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

***Annexe jointe***

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **55** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ASSAINISSEMENT**<br>**N°2/09-02-23**<br>**Projet 8507**<br>AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES 11 UNITÉS DE TRAITEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES |
|---|---|

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées à la Société d'Assainissement du Boulonnais, par un contrat de Délégation de Service Public entrée en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée de 8 ans et modifiée depuis par quatre avenants. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Suite au transfert de la collecte au 1er janvier 2018, la compétence assainissement est gérée sur le territoire communautaire par le biais de 12 contrats de délégation de service public et de marchés publics. Afin de définir les meilleures conditions de regroupement des contrats existants et de permettre la mise en place d'un service d'assainissement unifié, il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation relatif à l'exploitation des unités de traitement.

La modification d'un contrat de délégation de service public doit être examinée au regard des dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

En application de ces principes, il est proposé de prolonger de 3 mois la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des unités de traitement collectif des eaux usées et de repousser son échéance au 31 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article susvisé, ladite prolongation cumulée aux modifications induites par les précédents avenants correspond à une augmentation limitée à 10% du montant du contrat.

Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées. Il continue à s'appliquer dans les mêmes conditions.

**Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 17 janvier 2023,**

**Après avis de la commission de délégation de service public du 20 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées et toutes les pièces s'y rapportant.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ASSAINISSEMENT**<br>**N°3/09-02-23**<br>**Projet 8508**<br>AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIANE |
|---|---|

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane à VEOLIA-Eau, par un contrat de Délégation de service Public (DSP) entrée en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée de 8 ans. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Suite au transfert de la collecte au 1er janvier 2018, la compétence assainissement est gérée sur le territoire communautaire par le biais de 12 contrats de délégation de service public et de marchés publics. Afin de définir les meilleures conditions de regroupement des contrats existants et de permettre la mise en place d'un service d'assainissement unifié, il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation relatif à l'exploitation du réseau d'eaux usées du parc d'activités de la Liane.

La modification d'un contrat de délégation de service public doit être examinée au regard des dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique.

En application de ces principes, il est proposé de prolonger de 3 mois la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte de la ZI Liane et de repousser son échéance au 31 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article susvisé, ladite prolongation correspond à une augmentation limitée à 10% du montant du contrat. Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées. Il continue à s'appliquer dans les mêmes conditions.

**Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 17 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane et toutes les pièces s'y rapportant.**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**<br>**N°4/09-02-23**<br>**Projet 8553**<br>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient depuis 2006 le pôle de compétitivité Aquimer. Elle contribue chaque année au fonctionnement de l'association qui a pour objectif de favoriser la valorisation des produits de la mer en associant l'amont de la filière (pêche et aquaculture) et l'aval (distribution et usage) ainsi que les structures de recherche. Cela passe notamment par un accompagnement sur-mesure des entreprises, composées à 95% de TPE-PE dans le secteur halieutique, au travers de différents services et prestations de conseil en propriété intellectuelle, intelligence économique, gestion des compétences en innovation, accompagnement business et levée de fonds, etc.

Il demeure nécessaire, notamment dans le contexte post-Covid et post-Brexit, que la filière halieutique subit de plein fouet, de pérenniser et intensifier les activités du pôle, dans le but de toujours favoriser la valorisation des produits halieutiques et aquacoles.

Dans ce contexte, la CAB est sollicitée par Aquimer pour un soutien financier en 2023 à hauteur de 88 750 €, autour d'un programme d'activités qui se décline en trois thématiques prioritaires : les ressources, la performance industrielle et les produits aquatiques du futur.

Il est proposé d'accorder à Aquimer une subvention de 88 750 €, sous réserve du vote des crédits inscrits sur la ligne 6574-90 du budget principal 2023 de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 23 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'attribuer une subvention de 88 750 € au pôle de compétitivité Aquimer pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2023, sous réserve du vote des crédits au budget 2023, et la poursuite par celle-ci de ses actions en faveur de la filière.**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **POLITIQUES SOLIDAIRES**<br>**N°5/09-02-23**<br>**Projet 8431**<br>PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2023 |
|---|---|

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont prévalu notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Le projet de territoire de cohésion sociale doit se traduire par des actions concrètes en direction des quartiers de la politique de la ville et de ses habitants, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique et **sous réserve du vote du Budget 2023**, la CAB mobilise des crédits spécifiques pour le projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers » de l'ordre de 360 000 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Cette enveloppe permet de cofinancer des projets négociés par la CAB avec l'État, la Région et le Département selon les critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension inter-quartiers et intercommunale des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région, le Département ou tout autre partenaire institutionnel.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 10 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- D'approuver le volet financier 2023 du projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 360 000 € et les critères pour le cofinancement des actions qui en découlent.**

**Mireille HINGREZ-CEREDA** informe l'assistance qu'une réunion du comité des financeurs a eu lieu à l'hôtel communautaire deux jours auparavant. Elle tient à remercier les maires qui étaient présents à ses côtés. Elle estime, même si cette information reste à confirmer, que cela a permis la levée par la préfecture d'un peu plus d'un 1 million d'euros, au bénéfice du territoire. Cette enveloppe, qui reste à valeur constante, permettra de réaliser pas mal d'actions dans le cadre des


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans une logique intercommunale. Elle remercie les maires et élus des communes concernées – Outreau, Le Portel, Saint-Martin-Boulogne et Boulogne-sur-Mer – car cette cohésion, servie par une action commune, a permis de bâtir une feuille de route tout à fait cohérente, qui correspond aux besoins du territoire, ce qui a été relevé par la préfecture. Elle tenait à partager ce point avec l'Assemblée.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **CULTURE**<br>**N°6/09-02-23**<br>**Projet 8471**<br>FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 |
|---|---|

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne l'association Festival Côte d'Opale dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel centré sur la chanson française et les talents régionaux.

Ce soutien permet à l'association de conforter son organisation tout en renforçant son attractivité dans un environnement de plus en plus concurrentiel à l'échelle de la Région des Hauts-de-France.

L'édition 2022 a rassemblé plus de 12 000 spectateurs avec des retours favorables, tant sur la programmation que sur l'organisation, tandis que les premières annonces de la programmation 2023 ont été accueillies avec enthousiasme.

Grâce aux financements publics, l'association propose une politique tarifaire accessible. Dans ces conditions, il est proposé de renouveler le soutien de la CAB au Festival de la Côte d'Opale et d'ajuster la subvention 2023 à 150 000 € (crédits disponibles au BP 2023 – ligne 6574).

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 10 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'allouer en 2023 une subvention de 150 000 € à l'association Festival Côte d'Opale ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.**

**Mireille HINGREZ-CEREDA** rappelle que l'édition 2022 a rassemblé un peu plus de 12 000 spectateurs. La programmation 2023 s'étant égrainée en quelques jours, chacun a pu voir l'ensemble des artistes qui viendront au Festival de la Côte d'Opale l'été prochain. Elle ajoute que le soir où la présence de M. Pokora a été annoncée, plus de 650 personnes ont, d'emblée, acheté leur place. Cela signifie qu'il y a eu un démarrage assez fort concernant ce concert. Louise Attaque démarre bien aussi. Elle annonce également la présence de Benjamin Biolay. Il sera accompagné de Marie-Flore et de Pierre de Maere selon une formule « en trio ».

**Monsieur le Ministre** confirme le succès rencontré par M. Pokora qui marque les esprits, même si certains ou certaines sont plutôt adeptes de Louise Attaque. Il note que dans tous les cas, chacun s'y retrouvera.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **CULTURE**<br>**N°7/09-02-23**<br>**Projet 8470**<br>TARIFICATION DU FESTIVAL POULPAPHONE 2023 |
|---|---|

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir les musiques actuelles (rock, hip hop, électro, etc.) et favoriser le dynamisme culturel du territoire.

L'identité du festival réside dans la présence d'artistes de renommée nationale et internationale, mais aussi dans la découverte de talents prometteurs et plus singuliers sur deux scènes couvertes.

Après une belle édition 2022 sur le site de l'Éperon à Boulogne-sur-Mer, l'expérience sera renouvelée en 2023, les 8 et 9 septembre, avec un objectif de fréquentation fixé à 5 500 spectateurs.

A compter de 2023, la tarification évolue, en cohérence avec le développement du festival et l'environnement économique mais reste attractive et conforme à la volonté initiale de démocratisation :

- 22 euros le billet 1 soirée ;
- 33 euros le billet 2 soirées.

Pour la deuxième année consécutive, une tarification spéciale sera proposée aux titulaires du Pass Culture dans le but de favoriser l'accès à la culture des plus jeunes :

- 20 euros le billet 1 jour ;
- 30 euros le billet 2 jours.

Ces tarifs s'expriment hors frais de location imputables au festivalier, dont le montant et les conditions d'application sont définis par convention de mandat avec les prestataires de billetterie qui perçoivent et reversent à la CAB les recettes hors commission.

Pour les ventes « guichet » effectuées directement sur place, la CAB appliquera le tarif unique de 25 euros pour le billet 1 soirée.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de Prévention Sécurité et Santé, Crématorium, Gens du voyage et sport du 10 janvier 2023.**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'approuver la tarification 2023 du festival Poulpaphone dans les conditions précitées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents de mandats avec les prestataires de billetterie.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Mireille HINGREZ-CEREDA** remarque que de nombreux jeunes ont découvert le festival du Poulpaphone grâce au Pass-Culture. Cela leur permet d'accéder, peut-être pour la première fois, à un festival de proximité. C'est une belle approche culturelle qui consiste à mettre, peut-être pour la première fois, le pied dans un festival pour qu'ensuite la pratique culturelle vienne de soi.

**Monsieur le Ministre** confirme que le Poulpaphone est un moment attendu.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER**<br>**N°8/09-02-23**<br>**Projet 8494**<br>PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAB |
|---|---|

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) voté en avril 2017 a très peu évolué depuis. Il permet la réalisation des projets communautaires et communaux et la déclinaison des nombreuses politiques de service public. Il apparaît toutefois utile de faire évoluer le document, afin de le mettre à jour et de procéder à des adaptations mineures.

Afin de recenser les souhaits et les remarques des 22 maires des communes membres de l'agglomération, des rencontres individuelles se sont déroulées. Il en résulte un inventaire de diverses demandes.

Lors de la conférence intercommunale de l'urbanisme du 20 décembre 2022, la présentation de ces demandes a permis d'opérer des choix : l'objectif de la CAB étant de faire évoluer le document, sans en modifier les orientations générales.

D'autres demandes, qui nécessitent un travail complémentaire pour être à maturité, feront l'objet d'une procédure ultérieure.

Les priorités retenues n'ouvrant pas de nouveaux droits à construire et ne remettant pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de la CAB, la procédure sera celle de modification du PLUi.

La procédure de modification du PLUi nécessite la consultation des Personnes Publiques Associées puis une enquête publique.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme qui s'est tenue le 20 décembre 2022 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB (PLUi) approuvé en avril 2017 ;

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement du territoire, Logement et habitat durable du 09 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- De prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB avec pour objectif de mettre à jour, de modifier et d'apporter les corrections nécessaires au règlement, ainsi qu'au plan de zonage du PLUi, sans remettre en cause les orientations de ce dernier.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER**<br>**N°9/09-02-23**<br>**Projet 8497**<br>LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE LA CAB POUR LA COMMUNE DE DANNES |
|---|---|

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

La commune de Dannes a alerté la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sur la nécessité de procéder à une extension de son cimetière communal.

Le terrain identifié est actuellement classé A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La réalisation du projet d'extension du cimetière nécessite donc une adaptation du PLUi afin de classer le terrain UGa (espaces urbains d'équipement aménagés et peu ou pas bâtis).

L'article L300-6 du code de l'urbanisme permet, après une enquête publique, de se prononcer, par le biais d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

L'enquête publique organisée (L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme) porte à la fois sur l'intérêt général de la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLUi.

Le dossier soumis à enquête comporte alors :
- les éléments de compréhension du projet, dont son caractère d'intérêt général,
- l'évaluation environnementale le cas échéant,
- un dossier de mise en compatibilité du PLUi au regard du projet.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R153-15, L300-6, L153-54 et suivants ;
Vu le PLUi de la CAB ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière communal de Dannes est un projet d'intérêt général ;

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable - développement rural - Nausicaà – Biodiversité et plan climat en date du 09 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'approuver l'objectif poursuivi par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CAB pour la réalisation de l'extension du cimetière de Dannes.**
- **De procéder au lancement de la procédure d'enquête publique nécessaire.**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **TOURISME**<br>**N°10/09-02-23**<br>**Projet 8331**<br>OTBCO - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 |
|---|---|

Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, expose :

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. Par délibération 17C_17_12_2020, les élus communautaires ont défini les missions confiées à l'OTBCO (Office de Tourisme Boulogne Côte d'Opale), ces dernières sont reprises dans la convention d'objectifs pluri-annuelle 2021-2023 :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques,
- l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Par ailleurs, une convention financière annuelle est signée entre la CAB et l'OTBCO. Cette convention définit la participation financière de la CAB pour l'exercice des missions confiées à l'OTBCO. Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, l'EPIC OTBCO se voit attribuer pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 1 540 000 € imputée au chapitre D-95-657364-ECO-TOUR du budget principal de la CAB.

**Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement du 17 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière annuelle 2023 permettant le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 1 540 000 €.**

**Monsieur le Ministre** remarque que la subvention est maintenue par rapport à l'année précédente, ce que Paulette JUILIEN-PEUVION confirme.

**Monsieur le Ministre** souligne que certaines collectivités diminuent leur subvention. Il remarque que l'année 2022 a été une année faste avec 1,2 million de nuitées sur le territoire, ce qui est historique. Il espère qu'il en sera de même pour la prochaine saison.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **PLAISANCE**<br>**N°11/09-02-23**<br>**Projet 8329**<br>CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OTBCO - GESTION DU PORT DE PLAISANCE - AVENANT N°3 |
|---|---|

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a confié par convention la gestion de l'équipement « port de plaisance » à l'Office de Tourisme intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) à compter du 1er janvier 2021.

Le contexte économique actuel imposant une réduction des dépenses publiques et un effort collectif, il a été convenu avec l'OTBCO de réviser le montant de la compensation pour contrainte de service public à la baisse de 10%. Ce montant est ainsi ramené à 81 000 € pour l'année 2023.

La crise énergétique actuelle aura également un fort impact sur les finances du port, si bien que, sur proposition de l'OTBCO, il convient de revoir les tarifs d'accostage du port de plaisance.

En effet, si le contrat de fourniture de gaz garantit un tarif bloqué jusqu'au 28 février 2024, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) a annoncé lors du Conseil Portuaire du 10 novembre 2022 que le tarif pour l'électricité allait doubler en 2023, faisant passer la facture du port de plaisance de 50 000 € en 2022 à 100 000 € en 2023, sur la base d'un volume de consommation identique.

Afin de contribuer à la réduction des dépenses énergétiques, l'OTBCO a d'ores et déjà procédé à la régulation de la température de l'eau chaude sanitaire, chauffe uniquement la partie « douche » des vestiaires du port et a diminué la température dans les espaces d'accueil et de bureau, selon les recommandations gouvernementales.

Pour aller plus loin et impacter significativement les dépenses d'électricité, différentes mesures sont proposées :

- Restreindre la période d'ouverture de l'alimentation électrique des bornes de l'avant-port et du bassin Frédéric Sauvage ;
- Placer les bateaux « AirBnb » uniquement au bassin Napoléon (où les consommations sont facturées au réel et dans la limite des places disponibles) ;
- Placer les bateaux de plaisanciers qui vivent à bord de leur bateau uniquement au bassin Napoléon (où les consommations sont facturées au réel et dans la limite des places disponibles).

Il est également nécessaire de réviser les tarifs du port de plaisance. En effet, l'énergie n'est pas le seul poste budgétaire à augmenter (Salaires, Traitement des déchets, maintenance, etc.) et le budget du port de plaisance n'est pas en mesure d'absorber toutes ces augmentations sans évolution tarifaire.

Ainsi, afin de maîtriser le budget prévisionnel du port de plaisance pour l'année 2023, il est proposé :


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- d'augmenter les tarifs d'amarrage du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer :
  - Hausse de 6 % du tarif escale ;
  - Hausse de 3 % du tarif d'abonnement.

- de majorer de 20% les abonnements des plaisanciers pratiquant la location à la nuitée de leur bateau comme hébergement touristique, afin de compenser les dépenses d'entretien supplémentaires générées (nettoyage plus régulier des sanitaires et mise en place d'une charte d'accueil).

- de mettre en place une offre Club/Association Professionnelle pour le stationnement à l'avant-port, afin d'offrir davantage de flexibilité aux clubs et associations sur le stationnement à l'avant-port :

TARIF : 5 nuitées par mois : 175 € TTC/an ou 10 nuitées par mois : 350 € TTC/an.

Il convient donc de modifier par avenant l'annexe n° 6 à la convention d'objectif intitulé « Grille Tarifaire et Formule d'Indexation ». Cet avenant prendra effet à compter du 1er mars 2023.

**Le CONSEIL décide :**

**- De réviser le montant de la compensation pour contrainte de service public versée pour l'année 2023 à concurrence de 81 000 € ;**
**- De valider les tarifs 2023 du port de plaisance, repris dans la grille tarifaire jointe en annexe ;**
**- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif entre la CAB et l'OTBCO pour la gestion du port de plaisance selon les modalités définies ci-dessus.**

***Annexe jointe***

Abstention : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **1** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **EMPLOI - FORMATION - INSERTION**<br>**N°12/09-02-23**<br>**Projet 8436**<br>SOUTIEN FINANCIER 2023 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI |
|---|---|

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :

*Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, …) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, …) selon des conditions encadrées.

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Sur ces bases, il y a lieu de renouveler le soutien de la CAB et d'ajuster la subvention à 180 000 € en 2023, selon les modalités suivantes :

- 150 000 € pour l'action de réinsertion sociale et professionnelle ;
- 30 000 € pour l'adaptation des postes de travail et leur encadrement.

**Sous réserve du vote des crédits au BP 2023** (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide et préciser notamment les mesures d'accompagnement prises.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 12 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

- **D'accorder en 2023 une subvention de 180 000 € à l'association Récup'Tri ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **EMPLOI - FORMATION - INSERTION**<br>**N°13/09-02-23**<br>**Projet 8440**<br>SOUTIEN FINANCIER 2023 AU SITE BOULONNAIS DE L'ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE |
|---|---|

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :

*Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est constant, avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble pour les charges de fonctionnement du site boulonnais (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2023 reste d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30% issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats avec le tissu économique local et des synergies encore plus fortes avec l'AMIE du Boulonnais.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 12 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'accorder en 2023 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble, sous réserve du vote des crédits au BP 2023 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Ne participe pas au vote : Guillaume LEBLOND
(absent ayant donné pouvoir à Claude COUQUET)


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **EMPLOI - FORMATION - INSERTION**<br>**N°14/09-02-23**<br>**Projet 8437**<br>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION MISSION INSERTION EMPLOI (AMIE) DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 |
|---|---|

En lieu et place de Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président à la CAB, expose :

*Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

La CAB est à l'origine de la création de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais qui forme aujourd'hui avec la Mission Locale et le PLIE l'**Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais.**

Le plan d'actions 2023 de la **Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais** cible les priorités du territoire et de son tissu économique :
- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, etc.) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des Très Petites Entreprises (TPE) à la commande publique, etc.) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, Forum Objectif Emplois, etc.).

Avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), les interventions du **PLIE** se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours socio-professionnels individualisés.

**Sous réserve du vote des crédits au BP 2023**, il est proposé de renouveler le soutien de la CAB à hauteur de 260 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 15 000 € en équipement (520-20421).

Pour ce qui est de la **Mission Locale**, depuis une délibération en date du 7 novembre 2019, la CAB se substitue aux 22 communes pour le versement de leur contribution financière dans un souci de cohérence et de simplification.

La subvention de la CAB à l'AMIE au titre du fonctionnement de la Mission Locale du Pays boulonnais est ainsi de 160 992 € (ligne budgétaire 520-6574 opération emploi). Elle correspond pour 145 747 € à la participation financière des 22 communes-membres qui est calculée sur la base d'une cotisation de 1,27 € par habitant. Elle englobe aussi les permanences renforcées dans les communes de Boulogne-sur-Mer, d'Outreau et de Saint-Martin-Boulogne.

Le partenariat entre la CAB et l'AMIE du Boulonnais doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention*


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

*en question.*

**Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 12 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- D'accorder en 2023 une subvention à l'AMIE du Boulonnais à hauteur de 260 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement pour le PLIE et la Maison de l'Emploi et de 160 992 € au titre de la Mission Locale et de son offre de services.**

**- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Ne participe pas au vote : Philippe BEAUJARD

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **TRANSPORTS URBAINS**<br>**N°15/09-02-23**<br>**Projet 8506**<br>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- AVENANT N°4 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES TRANSPORTS URBAINS - ADAPTATIONS DU RÉSEAU MARINÉO |
|---|---|

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1er mai 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est Marinéo.

Sur le fondement de l'article 11 du contrat de DSP et de l'article L3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications suivantes au contrat :

## 1/ Optimisation de l'offre

Dans un souci d'optimisation de l'offre et de gain kilométrique, il est proposé :

- de mener une étude pour la mise en place d'une solution pérenne et globale, permettant un gain, en année pleine, de 31 235 kilomètres sur le réseau Marinéo ;

- dans un premier temps, de modifier la ligne C avec un impact minime sur le service rendu, puisqu'il s'agit de passer la fréquence de 15 à 30 minutes pour certaines courses (7 sur 53), en « période hiver », du lundi au vendredi.

TABLEAU 1 - Valorisation de l'optimisation de l'offre – contribution forfaitaire en année pleine
(une valorisation *prorata temporis* sera calculée)

| Périodes | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| kilomètres non réalisés | -31 235 | -31 235 | -31 235 | -31 235 | -31 235 |
| coût standard non indexé en € HT | 3,229 | 3,180 | 3,169 | 3,104 | 3,120 |
| coût hors indexation en € HT | -100 858 | -99 327 | -98 984 | -96 953 | -97 453 |

## 2/ Renfort de la desserte de la ligne A

Aux horaires de sorties scolaires, à l'arrêt « Saint Michel », situé à Boulogne-sur-Mer et desservi par la ligne A, la demande est telle à l'horaire de 16h02 qu'un bus ne permet pas à tous les élèves de monter à bord.

Il est donc proposé de renforcer la desserte à cet horaire à l'arrêt « Saint Michel » jusqu'à la station Liane, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, pour la période allant du 03 janvier 2023 au 07 juillet 2023. En effet, compte-tenu de la non-prise en charge de certains élèves, il a été


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

nécessaire de mettre en place un renfort dès le 03 janvier 2023.

Dans un premier temps, ce renfort est maintenu jusqu'au 07 juillet 2023.

Dans un second temps, si cette expérimentation est concluante, elle pourra s'appliquer pour la durée du contrat.

TABLEAU 2 - Valorisation du renfort de la ligne A en période scolaire – contribution forfaitaire en année pleine - (une valorisation *prorata temporis* sera calculée)

| Période | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| kilomètres supplémentaires | 1 717 | 1 681 | 1 657 | 1 657 | 1 669 |
| coût gabarit réduit non indexé € HT | 3,161 | 3,113 | 3,102 | 3,037 | 3,053 |
| coût hors indexation en € HT | 5 427 | 5 233 | 5 140 | 5 032 | 5 095 |

## 3/ Expérimentation de la modification de desserte de la commune d'Echinghen

La commune d'Echinghen est actuellement desservie par la ligne 100 qui est sous-traitée à une compagnie de taxi. L'offre étant estimée sous-dimensionnée par la commune, il est proposé de mener une expérimentation dans un premier temps sur la période du 27 février 2023 au 08 juillet 2023 sur deux périodes : du 27 février au 15 avril 2023 et du 02 mai au 08 juillet 2023, si la première période est concluante.

Enfin, si l'utilité est avérée, elle pourra s'appliquer pour la durée du contrat.

Cette expérimentation consiste à modifier la desserte en la réalisant avec un véhicule de 9 places en location pendant les périodes scolaires. La desserte est également modifiée avec plus d'arrêts desservis sur la commune en passant par Tournes.

TABLEAU 3 - Valorisation de l'expérimentation de la modification de desserte de la commune d'Echinghen

| Période | du 27/02/2023 au 15/04/2023 | du 02/05/2023 au 08/07/2023 | total période |
|---|---|---|---|
| kilomètres supplémentaires | 2 685 | 3 540 | 6 225 |
| | | | |
| carburant en € HT | 913 | 1 203 | 2 116 |
| location véhicule 9 places en € TTC | 2 300 | 3 542 | 5 842 |
| frais de personnel | 4 917 | 6 489 | 11 406 |
| total | 8 130 | 11 234 | 19 364 |

TABLEAU 4 - Valorisation de la modification de desserte de la commune d'Echinghen - contribution forfaitaire en année pleine - (une valorisation *prorata temporis* sera calculée)


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| Période | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| kilomètres supplémentaires | 10 380 | 10 123 | 10 072 | 10 021 | 10 089 |
| | | | | | |
| carburant en € HT | 3 529 | 3 442 | 3 424 | 3 407 | 3 430 |
| location véhicule 9 places en € TTC (TVA non déductible) | 17 033 | 17 033 | 17 033 | 17 033 | 17 033 |
| frais de personnel | 25 789 | 25 153 | 25 053 | 24 919 | 25 086 |
| total | 46 351 | 45 628 | 45 510 | 45 359 | 45 549 |

**Après avis de la commission Transports urbains, politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 16 janvier 2023 ;**

**Le CONSEIL décide :**

**d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes selon les conditions reprises ci-dessus :**

**1/ Optimisation de l'offre, dans le cadre d'une étude, pour un gain kilométrique en année pleine de 31 235 et dans un premier temps via les modifications de la ligne C,**

**2/ Renfort de la ligne A à l'arrêt « Saint Michel » à Boulogne-sur-Mer,**

**3/ Expérimentation de la modification de la desserte de la commune d'Echinghen.**

**Monsieur le Ministre** remercie Christian Fourcroy, vice-président, pour cette présentation. Il ajoute que la CAB a doté la commune d'Echinghen d'un très bel arrêt de bus, ce qui a été d'ailleurs souligné lors de la cérémonie de vœux du maire. Cet arrêt de bus a été apprécié et le vice-président a à cœur de le faire fonctionner.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **COMMANDE PUBLIQUE**<br>**N°16/09-02-23**<br>**Projet 8480**<br>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EMBARCADÈRE - ABANDON DE LA PROCÉDURE |
|---|---|

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du complexe culturel et événementiel l'Embarcadère. Une procédure ouverte formalisée a été lancée.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais, il s'agissait d'une offre présentée par la société SPASS Théâtre. Celle-ci gère plusieurs équipements de ce type dont Scénéo à Longuenesse.

La commission de DSP s'est réunie pour analyser la candidature puis l'offre et a décidé de négocier avec l'unique candidat. Une audition a eu lieu le 20 octobre 2022. A l'issue de cette réunion, il a été demandé à SPASS d'améliorer son offre. Celle-ci a été jugée peu satisfaisante.

En effet, l'offre dans sa globalité s'écartait beaucoup du Document de Consultation des Entreprises (DCE) initial rédigé par la CAB, laissant trop peu de risques à la charge du délégataire, notamment sur le plan économique.

Il est proposé d'abandonner la procédure de DSP. Le candidat SPASS Théâtre en a été informé par courrier, fin décembre 2022, conformément à l'article R 3125-4 du code de la commande publique.

La DSP ne présentant pas de garantie financière satisfaisante pour la collectivité, il est proposé de constituer une régie de gestion dont les modalités seront mises en place ultérieurement.

**Le CONSEIL décide :**

**- D'abandonner la procédure de DSP engagée suivant la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2021, en application du code de la commande publique.**

**Antoine GOLLIOT-VAN DAMME** remarque que l'Embarcadère est présenté comme un projet vraiment central pour la CAB. Or, il est surprenant qu'il n'y ait eu qu'un candidat pour ce ce type d'offre. Il exprime son étonnement par rapport à ce grand projet de l'année ou de la décennie, pour lequel il n'y a même pas eu plusieurs candidats. Il annonce s'abstenir sur cette délibération, et il pense que des précisions sont les bienvenues.

**Antoine LOGIE** explique pourquoi il s'abstient sur le vote de cette délibération. Il rappelle que l'année précédente, les élus, lui-même, avaient été à 100% d'accord avec le principe de la délégation de service public (DSP). Il constate qu'à présent, pour des raisons que Jean-Renaud TAUBREGEAS a en bonne partie expliquées, la DSP ne paraît pas possible. Cela veut donc dire que la CAB va partir vers un système en régie. Avant de se prononcer, il aimerait connaître les tenants et les aboutissants de la régie : comment celle-ci va être organisée, combien cela va coûter, etc. Il ajoute que cette abstention n'est pas un acte de défiance vis-à-vis de quiconque. Il note que les services de la CAB sont en train d'y travailler et il pense que les élus auront bientôt une réponse


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

à cette question.

**Monsieur le Ministre** indique qu'il est toujours difficile de négocier avec un seul candidat. Il rappelle que la ville de Boulogne-sur-Mer avait lancé elle-aussi une procédure de DSP pour la gestion du casino. Certains s'étaient émus d'ailleurs, qu'un autre candidat que l'exploitant ait été choisi. Heureusement, la concurrence a joué et elle a été très bénéfique. Il remarque que lorsqu'il n'y a pas de concurrence, cela s'appelle une position dominante. Dans ce cas, il ne faut rien s'interdire. Il se souvient qu'il avait dit au moment du vote qu'il était heureux de pouvoir lancer une mise en concurrence pour amener différentes propositions pour la gestion et la dynamisation de l'équipement. Il rappelle que tout se joue maintenant car ce n'est pas le jour de l'ouverture de l'Embarcadère que l'on va se demander quels artistes vont venir, ni comment, etc. Il ajoute que lorsqu'il y a ce qui peut ressembler à une forme d'entente entre différentes sociétés gestionnaires, il ne faut pas s'y soumettre parce que l'enjeu, c'est l'intérêt public. Il ne faut donc pas s'interdire de choisir un mode de gestion plus performant, Antoine LOGIE a tout à fait raison. Il indique qu'il faut repasser au tamis la réalité de la gestion future et qu'il n'est pas souhaitable de donner les clés à une société qui ne ferait pas d'efforts, ne s'engagerait pas, et qui d'ailleurs, présente la facture avant même d'avoir commencé. Il estime que ce n'est pas acceptable. Cela l'est d'autant moins que le conseil de la CAB, qui est un spécialiste, a noté qu'il y avait manifestement eu une surfacturation de cette offre unique. Il remercie Jean-Renaud TAUBREGEAS pour le travail qui a été fait avec exigence au sein de la Commission de DSP qui a eu à analyser l'offre et qui a suggéré de ne pas aller plus loin car elle n'était pas compétitive et ne répondait pas à un engagement plein et entier au service du territoire.

Abstentions :
Antoine GOLLIOT, Raphaël JULES, Sylvie BERNARDINI, Maxence DECAIX, Caroline CARON, Olivier BARBARIN, Nathalie LEMAIRE (absente, ayant donné pouvoir à Jean-Louis VINCENT), Jean-Louis VINCENT, Laurence DEWALLE, Antoine LOGIE, Hélène TIERTANT, Olivier CARTON, Stéphane BOURGEOIS, Serge QUETU et Patrick COPPIN

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstentions |
| **42** | **0** | **15** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°17/09-02-23**<br>**Projet 8578**<br>BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

**Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider les budgets primitifs 2023.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

**Antoine GOLLIOT–VAN DAMME** remercie Monsieur le Président et Antoine LOGIE pour la présentation de ce budget primitif 2023. Il pense qu'il y a toujours une philosophie à adopter qui n'est malheureusement jamais appliquée au sein de la CAB. Il estime en effet qu'il faut être capable de maintenir des investissements sans pour autant augmenter les taxes et les impôts et il pense sincèrement, et c'était prévisible, que ce n'est pas le cas, encore une fois, à propos du budget primitif 2023. Il note, outre l'augmentation importante des charges financières liées aux emprunts qui ont été contractés, des charges financières qui sont quand même assez importantes, qui sont dues à l'inflation et aux emprunts, notamment ceux à taux variable. Il rappelle qu'il avait déjà dénoncé lors de la précédente séance la création de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations) qu'il estime être une très mauvaise nouvelle pour les contribuables boulonnais. Il évoque ensuite la TEOM, Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il note que exécutif de la CAB a décidé d'augmenter le taux d'une manière importante. Il explique que le mécanisme de cette TEOM est assez particulier. Il existe deux zones, la zone A et la zone B. Celles-ci ont été créées en gros en 2016/2017. Il observe une évolution quand même importante des taux. Il ajoute qu'il ne parle pas des bases qui, elles, progressent naturellement, mais il estime que l'augmentation des taux est due à l'action politique. La zone A concerne toute l'agglomération sauf la ville-Centre. Elle est passée quand même de 5,89% en 2017 à 7,61% en 2023. Pour la zone B, qui concerne Boulogne, la TEOM est passée de 8,99 en 2017 à 10,96% en 2023. Il ajoute que c'est extrêmement inquiétant, car la taxe progresse maintenant depuis 2021. Il dénonce ce réflexe qui consiste à augmenter systématiquement la TEOM. Il note qu'Antoine LOGIE, a invoqué la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) avant de passer à autre chose. Il se demande pourquoi cette taxe progresse systématiquement. C'est un impôt que la CAB doit à l'État puisque c'est un dispositif législatif qui existe maintenant depuis plusieurs années. Il souhaiterait avoir un éclairage sur ce que la CAB paie en termes de TGAP, car ce n'est indiqué nulle part dans les explications sur le budget. Il souhaite que les habitants de l'agglomération sachent qu'une augmentation de la TEOM ne signifie pas une augmentation des services en matière de traitement des ordures ménagères. Il constate que, malheureusement, la TEOM est payée pour que la CAB paye plus d'impôts « en interne » en quelque sorte. Il note que le budget, est maintenant présenté sous forme de « camemberts » avec une part importante, un tiers des charges, consacrée à la protection de l'environnement, en investissement ou en fonctionnement. Voilà pourquoi cette TGAP progresse. Il précise que cela n'est jamais évoqué, alors qu'il s'agit d'une part importante des déchets produits par l'activité humaine de l'agglomération. Une partie importante de ces déchets est


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

enfouie dans les sols de la commune de Dannes. Il s'interroge sur cette stratégie d'enfouissement qu'il juge regrettable, et qui pénalise la CAB vis-à-vis de la TGAP. Il entend souvent la CAB dire qu'elle investit beaucoup dans la valorisation des déchets. Mais justement, si la CAB était efficace en matière de traitement et de valorisation des déchets, la TGAP devrait diminuer, ou en tout cas être stable. Il souhaite obtenir des explications sur cette gestion financière. Il constate qu'après la GEMAPI, la TEOM est une très mauvaise nouvelle pour les contribuables qui vont encore une fois payer davantage pour un service qui restera stable.

**Dominique GODEFROY** souhaite s'exprimer sur la GEMAPI. Il pense que dénoncer aujourd'hui l'existence de la GEMAPI, c'est un peu se voiler la face. Il espère que Monsieur GOLLIOT–VAN DAMME est conscient, ainsi que l'ensemble des élus présents, que les choses évoluent et changent. Les événements climatiques sont de plus en plus préoccupants, et il convient de se soucier, un petit peu, de ce qui va se passer demain. Cette GEMAPI est avant tout quelque chose de prévisionnel, mais aussi de réaliste. En considérant les dégâts naturels qui peuvent être causés par des événements climatiques importants, il espère que cette Gémapi, quel que soit le montant fixé aujourd'hui, suffira globalement. Nul n'est à l'abri malheureusement de cette évolution climatique et la CAB en a fait l'expérience dès la première année de la prise de la compétence, puisqu'elle a dû intervenir à Wimereux. Chacun ignore ce qui peut arriver demain sur l'ensemble du littoral. Il s'agit donc d'une question à la fois de prévision et d'enjeux pour la protection du littoral, et de solidarité vis-à-vis du territoire. La CAB a la chance de posséder des communes très proches du littoral, mais les communes à l'intérieur des terres vont participer aussi, par le mécanisme du groupement de communes. Il pense que dénoncer aujourd'hui la GEMAPI, c'est faire preuve de peu de responsabilité puisque la CAB provisionne un risque pour permettre de réparer certainement des choses qui risquent fortement d'arriver. Il note que, comparé à d'autres territoires qui ont choisi d'autres modes de prélèvement de la GEMAPI, ce que la CAB a mis en place est des plus raisonnable et des plus sensé. Il rappelle qu'il a salué Antoine LOGIE pour la présentation qu'il a faite sur les sujets liés à l'environnement, au sein du budget. Il invite Antoine GOLLIOT–VAN DAMME à faire attention à ce qu'il dit à propos de l'environnement, car il s'agit de la préoccupation majeure aujourd'hui d'une majorité de français. Si la CAB met en évidence aujourd'hui ce qui est fait en matière d'environnement, c'est parce que c'était fait sans être dit, ce n'était pas suffisamment mis en avant. Aujourd'hui, la protection de l'environnement représente 30% du budget tel qu'il a été défini sur des critères objectifs. Ces critères objectifs, ils sont applicables à l'ensemble des collectivités, ils peuvent être comparés. D'ailleurs, si l'on compare l'action de la CAB avec les collectivités les plus proches, celle-ci n'aura certainement pas à rougir de ce chiffre de 30%. Ce chiffre n'inclut d'ailleurs pas les problématiques énergétiques, ce qui signifie que la CAB va certainement au-delà des 30%. Il pense que les Boulonnais et les communes présentes ne peuvent que s'en féliciter parce que c'est faire preuve, c'est démontrer, que la préoccupation de la majorité des citoyens a été prise en compte.

**Antoine LOGIE** note que Dominique GODEFROY a très bien répondu sur la GEMAPI. Il pense qu'il pourrait être reproché aux élus, dans quelques années, de n'avoir pas mis en place la GEMAPI, et de n'avoir pas instauré une recette progressive pour payer ces dépenses. S'il arrivait une catastrophe, il faudrait augmenter massivement les impôts ou les emprunts pour faire face, et les contribuables, ce jour là, pourraient reprocher aux élus de n'avoir pas été prévoyants et de ne pas avoir mis en place la GEMAPI. Effectivement, cela ne fait plaisir à personne de dépenser quelques euros, mais il fait remarquer à Antoine GOLLIOT–VAN DAMME que « gouverner, c'est prévoir ». Quant à la TEOM et la TGAP, les chiffres exacts seront communiqués sur ce que la CAB paye comme TGAP. Il rappelle, et Antoine GOLLIOT–VAN DAMME l'a dit lui-même, que c'est le législateur qui a instauré la TGAP. Elle était de 24€ en 2019, elle est de 52€ en 2023 et elle va


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

passer à 65€ en 2025. Pour ce qui est de l'enfouissement des déchets à Dannes, il laissera à Brigitte PASSEBOSC le soin de répondre, parce que là, il s'agit d'un débat sur la façon dont le public ferait bien ou mal le tri, ce qui n'est pas un débat financier. Il rappelle, et cela a été dit à plusieurs reprises, que personne n'a envie de payer d'impôts. Cependant, cela ne concerne que la moitié des foyers de l'agglomération boulonnaise et chacun comprendra que les foyers les plus modestes n'en payent pas.

**Brigitte PASSEBOSC** souhaite remettre les pendules à l'heure. Elle explique qu'effectivement, il existe un centre d'enfouissement à Dannes, qui stocke les déchets ultimes, ceux qui n'ont pas pu être valorisés par le tri. Actuellement, les pourcentages d'enfouissement sont aux alentours de 50%. L'objectif des démarches qui sont faites en ce moment, c'est de réduire au maximum le tonnage des déchets enfouis à Dannes pour avoir moins d'impact sur la TGAP. Le choix d'avoir un site d'enfouissement remonte à pas mal d'années. La CAB ne possède pas d'incinérateur à proximité, ce site permet d'éviter des frais de transport importants. L'objectif, évidemment, est de réduire au maximum les déchets et la CAB a mis tout en place pour capter un maximum de déchets recyclables. Elle remercie à cet égard les services de la CAB qui travaillent depuis plusieurs années maintenant sur ce dossier. Il convient de réduire aussi le maximum de plastique, etc., ce travail est en cours. Elle conteste les dires d'Antoine GOLLIOT-VAN DAMME sur le fait que rien de nouveau n'est fait et que la TEOM augmente en conséquence, c'est faux. Elle précise que la TEOM existait avant que la CAB ne prenne la compétence et que chaque commune avait sa propre TEOM. Certaines communes d'ailleurs avaient un taux élevé, d'autres un taux bas. Le but est que tout le monde arrive au même taux de TEOM à horizon 10 ans. Pour cela, la CAB procède à une augmentation raisonnable et raisonnée qui permet simplement d'apporter le meilleur service possible aux habitants. Elle pense que ceux-ci sont très sensibles à toutes ces nouvelles « recommandations et obligations ». Les informations données par la CAB sont très précises et chacun a reçu comme tous les habitants de l'agglomération, une enveloppe jaune contenant les explications sur les nouvelles consignes de tri, ce qui justifie à la fois le prix de la TEOM et tous les enjeux pour les années à venir. Elle ajoute que si l'on désire limiter ces augmentations, chacun doit prendre conscience que le déchet a un prix et ce prix, si on veut le limiter, il convient de travailler tous ensemble. Elle estime qu'il ne faut pas faire une fixation sur la TGAP, car malheureusement tout le monde paye des taxes, par exemple sur l'essence. Il convient de faire le maximum pour maîtriser la TGAP et surtout, faire en sorte que la planète reste la plus propre possible, c'est un enjeu majeur. Elle note que la collecte et le tri des déchets font partie intégrante de l'environnement. C'est un sujet très sensible actuellement et qui continuera à l'être parce qu'à l'horizon 2024, il faudra aussi s'organiser pour capter les biodéchets, de manière à réduire encore davantage le poids de ce qui devrait être enfoui. Il s'agit d'un travail collectif et chacun doit s'y mette dans l'intérêt de l'ensemble des habitants. Tout comme Antoine GOLLIOT–VAN DAMME, elle n'a pas envie que les gens paient des taxes, mais elle estime que c'est aussi un moyen parfois de les responsabiliser. Elle ajoute que le budget déchets représente pratiquement 20 millions d'euros et que s'il fallait les imputer sur le budget général, de toute manière, d'autres choses ne pourraient pas se faire. C'est un équilibre. Elle estime que cela représente une dépense moyenne mensuelle par habitant qui n'est pas si élevée, aux alentours de 10 à 15€ par mois et par foyer pour des services qui sont quand même extrêmement pointus. La collecte du verre à domicile, la possibilité d'avoir des encombrants quatre fois par an, les déchets verts une fois par mois, la collecte toutes les semaines voire tous les 15 jours, en alternance pour le tri, elle invite Antoine GOLLIOT – VAN DAMME à aller voir dans les collectivités voisines si les mêmes services sont proposés avec des taux de TEOM qui sont parfois largement plus élevés.

**Monsieur le Ministre** redonne la parole à Antoine LOGIE.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Antoine LOGIE** note qu'effectivement la démonstration ne consiste pas à distribuer des bons et des mauvais points aux collectivités voisines parce que chaque territoire a ses spécificités, mais il entend rappeler quelques chiffres sur la base de l'année 2022, les chiffres 2023 n'étant pas encore connus. La CAB, pour la zone hors Boulogne, est à 8,29 en taux moyen. La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois est à 10,74. Le Pays de Saint-Omer, est à 13, 40. Grand Calais Terre et mer, est à 10,75. Le Pays de Lumbres est à 13. Il note que pour 2022, la CAB a les taux les plus bas par rapport aux principales intercommunalités des environs.

**Olivier BARBARIN** remarque qu'Antoine GOLLIOT-VAN DAMME essaie de donner des leçons à l'exécutif sur la fiscalité. Il suffit de lire les comptes-rendus des conseils municipaux, pour constater que la plupart des maires font tout, depuis de très nombreuses années, pour pas augmenter la fiscalité et il en est de même, au sein de l'agglomération du Boulonnais. Le principe de la taxe GEMAPI a été voté et les élus ont attendu des années pour la mettre en application, parce qu'il y a aujourd'hui des besoins. Il rappelle qu'une délibération a été approuvée précédemment se rapportant à des investissements qui sont attendus depuis très longtemps par la ville du Portel, travaux d'un montant de 2 160 000 €. Cette somme, il fallait la trouver et ce sera la même chose pour la ville de Wimereux dans quelques années. Il rappelle que la GEMAPI ne concerne pas que la défense contre la mer, il y a aussi l'aménagement des bassins hydrauliques, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la protection et la restauration des milieux aquatiques. La subvention que la CAB verse au SYMSAGEB est de 770 000 € qui sont aujourd'hui prélevés sur le budget principal. Il invite à tenir compte de tout cela, avant de dire qu'il y a une volonté d'augmenter les impôts. Il y a une nécessité parce que les habitants et les élus sont confrontés à des problèmes, qui, s'ils ne sont pas résolus, vont conduire à des catastrophes.

**Antoine GOLLIOT-VAN DAMME** s'adresse à Dominique GODEFROY à propos d'un malentendu concernant les 30% consacrés à la protection environnementale. Il ne s'agissait pas d'une critique, il trouve cela correct. Il estime juste un peu cocasse la proportion entre la question de l'environnement et la question de l'enfouissement des déchets, c'était tout simplement pour cela. Il observe que Brigitte PASSEBOSC ne l'a pas contredit à propos de la corrélation entre la technique d'enfouissement des déchets et la TGAP : c'est lié. En fait, la CAB est sanctionnée par rapport à cela. Il encourage bien sûr tous les investissements qui sont faits en faveur de la valorisation des déchets. Il faut tendre vers cela, et il reconnaît que ce n'est pas quelque chose de simple à faire au quotidien ni au niveau technique. Il souhaite davantage de valorisation des déchets pour justement protéger l'environnement et faire baisser la TGAP. Il souligne que les perspectives de la TGAP pour les années à venir sont assez inquiétantes. Par conséquent, tout doit être fait pour limiter la hausse des taxes. Il estime qu'il est facile de défendre une création ou une augmentation des impôts, mais il pense que c'est le signe d'une mauvaise gestion. Il reconnaît que le milieu aquatique, etc. c'est important, mais encore une fois, la philosophie est de maintenir les investissements sans augmenter les impôts et les taxes. Il pense que c'est quelque chose qui est possible et qui se fait dans d'autres collectivités.

**Monsieur le Ministre** répond à Antoine GOLLIOT-VAN DAMME qu'il ment. Il invite chaque conseiller communautaire à se rapporter aux propos tenus par ce dernier au cours de la dernière réunion de Conseil communautaire : Antoine GOLLIOT-VAN DAMME y annonçait, concernant la GEMAPI, une augmentation de 180 à 200€ par foyer fiscal. Monsieur le Ministre apporte la démonstration qu'il n'en est rien. En moyenne, pour 80% de la population et des foyers, le prélèvement sera de 14€. Il fait remarquer à Antoine GOLLIOT-VAN DAMME qu'au conseil communautaire comme au sein du conseil municipal de Boulogne-sur-Mer, celui-ci se trompe avec les chiffres, les zéros, les millions. Il ajoute que lorsqu'on est élu, on a une responsabilité et que l'on


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

ne peut pas annoncer comme cela pour faire un « Buzz » médiatique, que chaque foyer va payer 180€. La démonstration est faite que ce chiffre peut au moins être divisé par 10. Par ailleurs, il y a une question de responsabilité. Olivier BARBARIN et d'autres de ses collègues sont intervenus au cours de la séance sur la TEOM et la TGAP. Cette dernière n'est pas de la responsabilité de la CAB car elle a été votée par le législateur, cela a été dit, et elle se répercute sur les collectivités. Il estime qu'il suffit de regarder ce qui a été fait depuis des années et il donne raison à Brigitte PASSEBOSC : modernisation du centre de tri et des déchetteries, renouvellement du matériel roulant, services à la population, etc. Il rappelle que la TEOM évolue pour faire converger les différents taux appliqués précédemment par les communes. La CAB prend en compte une partie qui n'est pas de sa responsabilité, mais qui est le résultat de la réglementation et des lois de finances qui s'abattent sur les collectivités. Par ailleurs, concernant la GEMAPI, il l'a dit à ses collègues lors des cérémonies de vœux, les élus doivent être solidaires sur le territoire. Il s'adresse à ceux qui ne connaissent pas les réalités du territoire, peut-être parce qu'ils y vivent peu, et les difficultés que la population rencontre lorsqu'elle est confrontée à des inondations, lorsqu'elle est privée de ses biens à cause du recul du trait de côte, lorsque des entreprises entières sont paralysées. Il convient de faire montre de solidarité. Bien évidemment, cela se fait en anticipant et en finançant. Olivier BARBARIN l'a souligné : la taxe sera bien en deçà de ce que coûtera la réalité de toutes ces mesures de protection, sans compter l'engagement qui figure déjà dans le budget principal, avec comme cela a été dit une subvention à hauteur de 700 000€ pour le Symsageb. La vérité, c'est celle-là. Elle implique une action, une responsabilité et la nécessité d'être à la hauteur des enjeux qui sont à la fois humains et environnementaux. Humains, pour ce qui est de la protection des populations ; environnementaux pour le volet pollution et déchets. Sur ce dernier point, Monsieur le Ministre note que la CAB est une agglomération extrêmement avancée sur la démarche de la collecte sélective et du recyclage. Il donne la parole à Antoine GOLLIOT-VAN DAMME, tout en lui faisant remarquer qu'il a déjà eu deux fois la parole.

**Antoine GOLLIOT-VAN DAMME** note que Monsieur le Ministre l'a qualifié de « menteur ». Il lui retourne cet argument pour deux raisons. Il remarque qu'Antoine LOGIE, en ce qui concerne la TEOM, a précisé qu'en réalité, il ne savait strictement rien de la répercussion de la TEOM au niveau des avis des taxes foncières. Donc il ne peut pas être qualifié de menteur à ce propos.

**Monsieur le Ministre** répond à Antoine GOLLIOT-VAN DAMME que celui-ci a évoqué la somme de 180€ par foyer fiscal sur la GEMAPI. Il redonne la parole à Antoine LOGIE pour quelques explications.

**Antoine LOGIE** reprend l'explication qu'il a donnée précédemment. Le produit voté est de 1 million d'euros. Ce sont ensuite les services fiscaux qui, à partir de cette décision, vont faire de savants calculs dont le résultat apparaîtra sur les feuilles d'impôts. La CAB sait à peu près combien de ménages vont payer la GEMAPI. Ce qu'elle ignore, c'est combien d'entreprises vont la payer et à quel niveau. La CAB a donc fait le calcul par rapport aux foyers, en divisant 1 million d'euros par le nombre de foyers qui sont susceptibles de payer la taxe. Ce chiffre là est a priori un chiffre maximum, mais le chiffre précis n'est pas encore connu.

**Antoine GOLLIOT-VAN DAMME** remercie Antoine LOGIE pour ces précisions, mais remarque qu'on ne sait rien sur les 180€. S'agissant du deuxième point concernant la TEOM, il pense qu'un amalgame est fait entre les taux qui ont été fixés à la base (et qui se concrétisent par un échéancier dans le cadre de l'harmonisation des deux taux) et la hausse qui est une volonté de la CAB, depuis 2021, d'augmenter en réalité la masse budgétaire de la TEOM. La CAB n'augmente pas ce taux pour harmoniser mais tout simplement pour augmenter les recettes de la taxe.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Brigitte PASSEBOSC** rappelle que lorsque l'harmonisation a été mise en place en 2017, le budget était d'environ 12 ou 13 millions d'euros pour le service collecte. Il est de pratiquement 20 millions d'euros aujourd'hui. Chacun peut voir que l'augmentation qui a du être mise en œuvre en 2022 ne suffit pas, et de loin, à compenser les augmentations. Si cela n'est pas fait, la CAB va se retrouver dans une situation très délicate. Antoine LOGIE l'a bien précisé : la CAB a le taux le moins élevé de tous les territoires aux alentours et pratiquement le taux le moins élevé du Pas-de-Calais. Il convient de prendre cela largement en compte, car les services sont souvent bien au-dessus de ce que font d'autres collectivités. La CAB a choisi aussi de garder son centre de tri, ce qui a permis de conserver le personnel sur place. Le centre de tri va pouvoir continuer à fonctionner, alors que le choix aurait pu être fait de dépenser un petit peu moins et d'envoyer les 30 employés du centre de tri dans la nature. Cela aussi doit être pris en compte, les habitants sont capables de le comprendre.

Contre : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **1** | **0** |
| **ADOPTEE A LA MAJORITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# BUDGET PRIMITIF 2023

Communauté d'agglomération du Boulonnais

www.agglo-boulonnais.fr

# Introduction

L'article L2312-3 du Code Général des Collectivités Locales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, prévoit que *« le budget des communes (ou EPCI) de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »*

La CAB compte un budget principal et 10 budgets annexes, chaque budget est adopté individuellement.
Il est proposé un vote par chapitre budgétaire et par autorisation de programme pluriannuelle.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la présentation qui suit est une présentation en deux temps :

- par fonction comptable mettant en perspective le poids budgétaire des différentes politiques publiques mises en œuvre par la collectivité

- par nature comptable (ou chapitre budgétaire) permettant d'apprécier les équilibres budgétaires et financiers de la collectivité.

Cette deuxième présentation nature comptable est consolidée :

- autour du budget principal et des budgets annexes dont l'équilibre dépend de la participation financière du budget principal (budget économique, valorisation des déchets, transports), nommés budgets fongibles.

- les autres budgets annexes SPIC (services publics industriels et commerciaux) à équilibre autonome sauf dérogation (Centre National de la Mer, parking Nausicaà, piscine patinoire, crématorium, plaisance, eau et assainissement) sont présentés individuellement.

# FONCTIONNEMENT – INVESTISSEMENT

| Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre) | | |
|---|---|---|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| Budget principal | 84 821 742,96 € | 38 346 926,31 € |
| Budget annexe économique | 5 263 311,00 € | 17 101 659,00 € |
| Budget annexe valorisation des déchets ménagers | 5 675 785,95 € | 593 441,40 € |
| Budget annexe transports | 16 817 586,97 € | 4 624 880,53 € |
| Budget annexe Centre National de la Mer | 6 507 464,69 € | 6 586 241,07 € |
| Budget annexe Piscine – Patinoire | 2 239 541,00 € | 630 400,82 € |
| Budget annexe Crématorium | 802 413,00 € | 715 345,77 € |
| Budget annexe Plaisance | 473 383,00 € | 1 008 566,00 € |
| Budget annexe parking du Centre National de la Mer | 850 372,00 € | 461 253,00 € |
| Budget eau | 1 136 898,00 € | 1 143 316,19 € |
| Budget assainissement | 6 058 399,53 € | 8 630 746,05 € |

# VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CAB

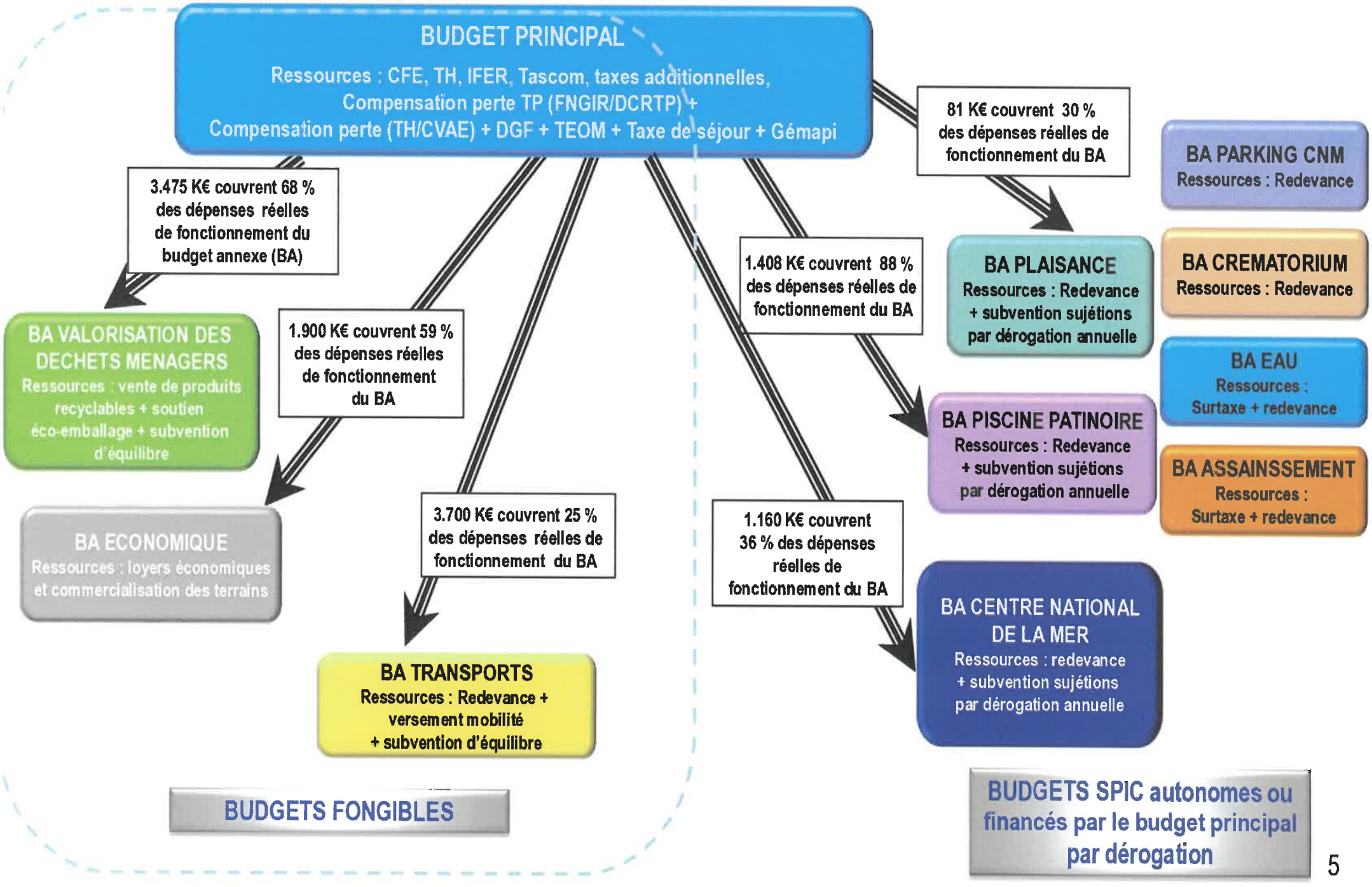

# PRESENTATION DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

**Le contexte de préparation budgétaire est marqué par une inflation sans précédent (6 M€ attendus sur 2022 - 2023). Dans cette perspective, des efforts budgétaires ont été intégrés dans le projet de budget afin d'amortir au mieux les surcouts subis par l'inflation (couts d'énergies, indexations des contrats, hausse des taux d'intérêt...) : au total 750 k€ de dépenses ont pu être ajustées.**

**Pour les budgets fongibles, les principaux points à retenir sont les suivants : les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2023 à près de 87,2 M€, en hausse de 3,9 M€ (4,72%).**

Les principales évolutions concernent :

- la charge de traitement des déchets ménagers en hausse de + 1,3 M€ pour 2023 en raison de l'indexation du prix de traitement à la tonne et de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- la contribution transports pour + 1,1 M€ qui comprend l'indexation du contrat.
- les autres services publics industriels et commerciaux pour lesquels le budget principal apporte le montant de la sujétion : + 148 k€ pour la piscine-patinoire en lien avec l'indexation du contrat, et + 900 k€ pour l'avenant COVID pour le Centre National de la Mer équilibré par une reprise sur provision
- les charges financières augmentent de 365 k€ en raison principalement de la hausse des taux d'intérêt.

**Les recettes prévisionnelles sont estimées à 101,5 M€, soit une augmentation de 5,7 M€ (+ 6%) par rapport aux prévisions de recettes du budget primitif 2022.**

Cette évolution à la hausse s'explique à la fois par une proposition d'évolution des produits de TEOM et de GEMAPI ainsi que par la revalorisation des bases fiscales des compensations discales de l'Etat sous l'effet de l'inflation.

- + 466 k€ pour les allocations compensatrices fiscales, + 1,572 M€ pour la fraction de TVA nationale au titre de la suppression de Taxe d'Habitation et + 5,93 M€ pour la fraction de TVA nationale au titre de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée) qui de fait disparaît des impôts locaux
- + 1,2 M€ pour les impôts directs locaux : dont + 668 k€ pour la CFE (Cotisation Foncière Economique), + 286 k€ pour la TH, + 268 k€ pour les taxes foncières et + 175 k€ des autres impôts locaux portés en rôles supplémentaires
- + 229 k€ pour la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)
- + 20 k€ pour les IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)
- + 200 k€ pour la taxe de séjour au regard des recettes réellement encaissées pour 2022

- + 100 k€ de recette pour le versement mobilité réajustée en fonction du réel constaté en 2022
- + 449 k€ pour les recettes de loyers économique
- DGF : – 256 k€.
- La TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) évaluée à 11 371 039 € en hausse de 1,295 M€ (base et taux) pour couvrir la variation des charges de traitement des déchets ménagers en 2023. Malgré cela, 37% des dépenses de fonctionnement et la plus grosse partie des investissements de la politique déchets sont couverts par d'autres ressources que la TEOM
- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : + 1 000 000 €, recette également affectée aux charges de lutte contre les inondations

## Pour les budgets SPIC,

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées respectivement aux montants repris ci-dessous :**

| BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER | BUDGET PISCINE PATINOIRE | BUDGET CREMATORIUM | BUDGET PARKING | BUDGET PLAISANCE | BUDGET EAU | BUDGET ASSAINISSEMENT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 061 223,62 € | 201 140,18 € | 137 067,23 € | 389 119,00 € | 193 817,00 € | 437 799,81 € | 1 519 756,48 € |

Les principales évolutions concernent :

**Le budget Centre National de la Mer :**

On constate une hausse de +1,1 M€ des dépenses réelles de fonctionnement, elles correspondent d'une part aux réparations suite aux différents sinistres (+ 650 k€), cette variation est compensée par les recettes équivalentes d'indemnités. D'autre part, on relève une augmentation des charges financières de + 344 k€ en lien avec l'évolution des taux d'intérêt.

**Le budget piscine patinoire :**

Le nouveau marché d'assurance dommages aux biens fait évoluer de + 18 200 € l'assurance du complexe.

**Le budget parking Nausicaà :**

Le marché pour la gestion du parking coûte finalement 122 k€ en moins que les estimations de 2022.

**Le budget plaisance :**

La hausse de 89 k€ correspond aux frais de réparations suite aux sinistres pour lesquels des indemnités sont attendues.

Les autres SPIC ne connaissent pas d'évolutions remarquables.

**Les recettes réelles de fonctionnement pour 2023 sont détaillées ci-dessous :**

| BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER | BUDGET PISCINE PATINOIRE | BUDGET CREMATORIUM | BUDGET PARKING | BUDGET PLAISANCE | BUDGET EAU | BUDGET ASSAINISSEMENT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 360 600,00 € | 504 400,00 € | 170 000,00 € | 532 000,00 € | 284 481,00 € | 1 071 000,00 € | 5 295 980,00 € |

Les principales évolutions concernent :

**Le budget Centre National de la Mer :**

Les recettes comprennent l'indemnité de 650 k€ en lien avec les sinistres, ainsi que l'inscription des redevances fixe et variable payées par la SEM Nausicaà à la CAB, à hauteur de 2 450 000 €.

**Le budget plaisance :**

La hausse de 102 k€ correspond aux indemnités liées aux réparations nécessaires à la suite des sinistres.

Les autres SPIC ne connaissent pas d'évolutions remarquables.

# Focus sur les conditions d'équilibre budgétaire en fonctionnement :

L'épargne nette consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles s'élève à environ 8,6 M€ avec des traitements financiers exceptionnels (reprise de provisions et remboursement d'emprunt relais). Sans ces retraitements exceptionnels, l'épargne se redresse de 2 M€ par rapport au budget 2022.

Les budgets annexes en service industriel et commercial dégagent une épargne nette comme suit :

- Pour le budget Centre National de la Mer : - 30 k€
- Pour le budget piscine-patinoire : + 294 k€
- Pour le budget crématorium : - 17 k€
- Pour le budget parking : + 143 k€
- Pour le budget plaisance : + 85 k€
- Pour le budget eau : + 603 k€
- Pour le budget assainissement : + 1,2 M€

# Présentation du budget par fonctions comptables - poids des politiques publiques dans le budget

(hors fonction 01 – remboursement de dette, dotations de solidarité et de compensation )

| | BP 2022 | BP 2023 | Ecart en % et valeur | | en % des dépenses globales | | RECETTES 2023 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS** | **18 586 560 €** | **19 883 795 €** | **6,5%** | **1 297 235 €** | **27,69%** | | | **13 390 539 €** |
| **Collecte** | **7 618 340 €** | **8 142 870 €** | 6,4% | ***524 530 €*** | | | *Recette de TEOM* | 11 371 039 € |
| **Traitement et Valorisation des déchets** | **10 968 220 €** | **11 740 925 €** | 6,6% | ***772 705 €*** | | | *Ventes de produits* | 813 000 € |
| | | | | | | | *Subventions* | 1 206 500 € |
| **TRANSPORTS URBAINS** | **13 623 350 €** | **14 723 550 €** | **7,5%** | ***1 100 200 €*** | **20,50%** | | | **12 962 202 €** |
| | | | | | | | *Versement mobilité* | 10 100 000 € |
| | | | | | | | *Redevance* | 1 542 202 € |
| | | | | | | | *Subvention Région : transports scolaires* | 1 320 000 € |
| **MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE** | **466 047 €** | **616 667 €** | **24,4%** | ***150 620 €*** | **0,86%** | | | |
| | | | | | | | *Recettes bornes électriques* | 45 000 € |
| **PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER & PLAISANCE** | **2 952 609 €** | **4 598 240 €** | **35,8%** | ***1 645 631 €*** | **6,40%** | | | **4 635 581 €** |
| | | | | | | | *Prévision indémnité suite sinistres* | 845 000 € |
| **Centre National de la Mer** | **660 189 €** | **2 331 500 €** | 71,7% | ***1 671 311 €*** | | | *Redevance affermage CNM* | 2 420 000 € |
| | | | | | | | *Loyer IFREMER* | 30 600 € |
| **Parking Nausicaa** | **511 000 €** | **332 900 €** | -53,5% | - ***178 100 €*** | | | *Redevance de stationnement parking CNM* | 532 000 € |
| **Promotion touristique** | **1 594 920 €** | **1 661 940 €** | 4,0% | ***67 020 €*** | | | *Taxe de séjour* | 700 000 € |
| **Plaisance** | **194 000 €** | **271 900 €** | 28,7% | ***77 900 €*** | | | *Redevance plaisance* | 107 981 € |
| **CULTURE** | **4 805 426 €** | **4 583 224 €** | **-4,8%** | - ***222 202 €*** | **6,38%** | | | **658 000 €** |
| **Conservatoire** | **2 978 786 €** | **3 073 976 €** | 3,1% | ***95 190 €*** | | | *Tarification CRDB* | 160 000 € |
| | | | | | | | *Subventions culture + CRDB* | 397 000 € |
| **Actions culturelles** | **1 826 640 €** | **1 509 248 €** | -21,0% | - ***317 392 €*** | | | | |
| | | | | | | | *Recettes Festivals* | 101 000 € |
| **CONTINGENT INCENDIE** | **3 284 000 €** | **3 471 000 €** | **5,4%** | ***187 000 €*** | **4,83%** | | | |
| **INTERVENTIONS ECONOMIQUES** | **2 778 042 €** | **3 110 831 €** | **10,7%** | ***332 789 €*** | **4,33%** | | | |
| | | | | | | | *Loyers des immeubles* | 2 718 680 € |
| **SPORT** | **2 698 188 €** | **2 862 780 €** | **5,7%** | ***164 592 €*** | **3,99%** | | | |
| **Piscine-Patinoire HELICEA** | **1 406 788 €** | **1 560 700 €** | 9,9% | ***153 912 €*** | | | | |
| | | | | | | | *Redevance d'affermage Hélicéa* | 382 000 € |
| **Interventions Sport** | **1 291 400 €** | **1 302 080 €** | 0,8% | ***10 680 €*** | | | | |

| | BP 2022 | BP 2023 | Ecart en % et valeur | | | en % des dépenses globales | | RECETTES 2023 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE | 1 943 492 € | 1 826 042 € | -6,4% | - | 117 450 € | 2,54% | | | |
| | | | | | | | | *Subventions* | 21 000 € |
| URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 2 625 241 € | 2 326 830 € | -12,8% | - | 298 411 € | 3,24% | | | **836 883 €** |
| | | | | | | | | *Subventions Feder - REACT-EU* | 566 883 € |
| | | | | | | | | *Refacturation ADS* | 270 000 € |
| PATRIMOINE NATUREL | 815 050 € | 942 800 € | 13,6% | | 127 750 € | 1,31% | | | |
| | | | | | | | | | |
| AIRES D'ACCUEIL | 258 900 € | 250 000 € | -3,6% | - | 8 900 € | 0,35% | | | **55 000 €** |
| | | | | | | | | *Subventions* | 40 000 € |
| | | | | | | | | *Refacturations aires* | 15 000 € |
| LOGEMENT | 1 932 178 € | 1 890 482 € | -2,2% | - | 41 696 € | 2,63% | | | **1 381 166 €** |
| | | | | | | | | *Subventions* | 731 166 € |
| | | | | | | | | Remboursement personnel OPH | 650 000 € |
| FOURRIERE ANIMALE | 234 721 € | 257 965 € | 9,0% | | 23 244 € | 0,36% | | | |
| | | | | | | | | *Recettes* | 22 000 € |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | 80 000 € | 67 000 € | -19,4% | - | 13 000 € | 0,09% | | | |
| | | | | | | | | | |
| ESPACES VERTS | 164 080 € | 165 070 € | 0,6% | | 990 € | 0,23% | | | |
| | | | | | | | | | |
| VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN | 277 800 € | 336 300 € | 17,4% | | 58 500 € | 0,47% | | | |
| | | | | | | | | | |
| CREMATORIUM | 82 842 € | 43 100 € | -92,2% | - | 39 742 € | 0,06% | | | |
| | | | | | | | | *Redevance d'affermage* | 170 000 € |
| ADMINISTRATION GENERALE | 5 744 750 € | 5 655 787 € | -1,6% | - | 88 963 € | 7,87% | | | |
| | | | | | | | | | |
| ASSEMBLEE LOCALE | 1 132 600 € | 1 051 000 € | -7,8% | - | 81 600 € | 1,46% | | | |
| | | | | | | | | | |
| COMMUNICATION | 1 040 100 € | 1 012 670 € | -2,7% | - | 27 430 € | 1,41% | | | |
| | | | | | | | | | |
| EAU | 614 855 € | 596 282 € | -3,1% | - | 18 573 € | 0,83% | | | |
| | | | | | | | | | |
| ASSAINISSEMENT | 1 341 200 € | 1 236 157 € | -8,5% | - | 105 043 € | 1,72% | | | |
| | | | | | | | | | |
| EAUX PLUVIALES | 364 500 € | 313 750 € | -16,2% | - | 50 750 € | 0,44% | | | |

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - POIDS DES POLITIQUES PUBLIQUES PROJETEES SUR LA THEMATIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

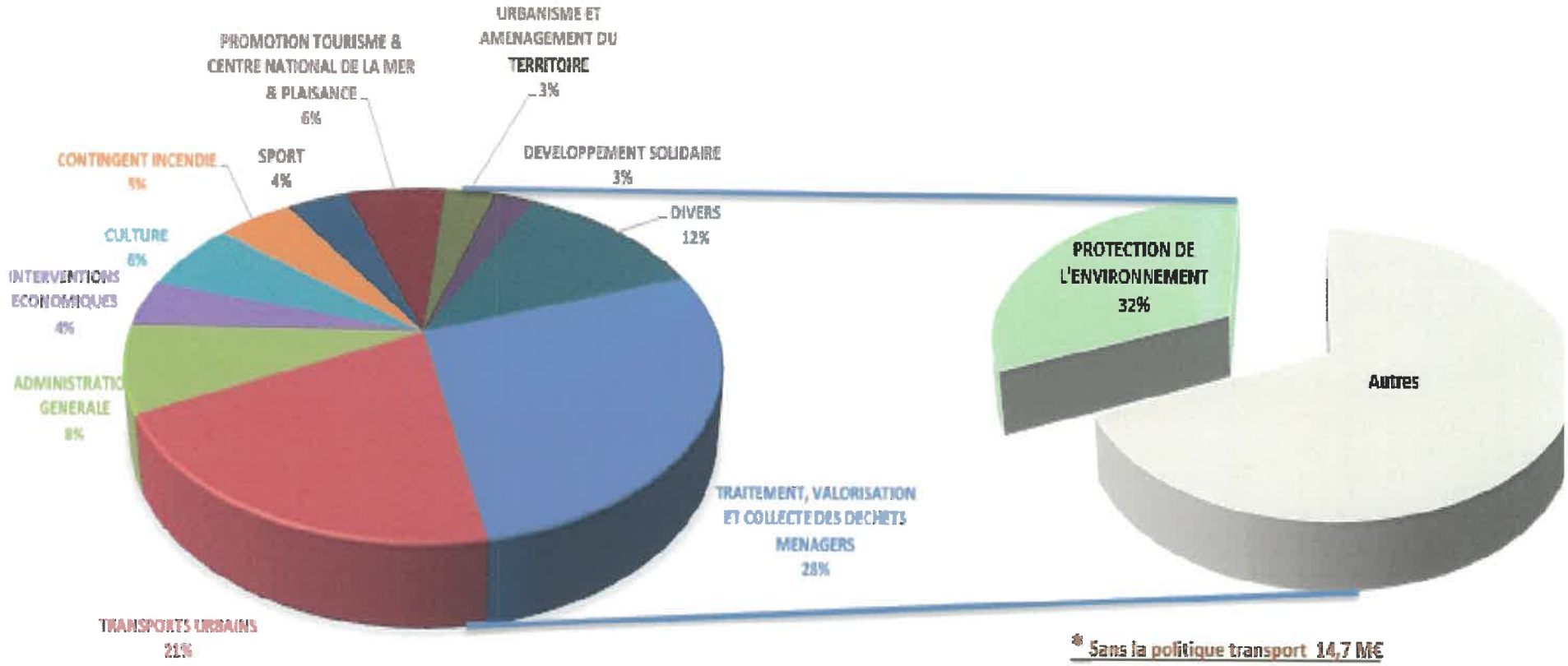


* Sans la politique transport 14,7 M€

# Présentation du budget par nature comptable - équilibres financiers par budget

(budgets fongibles / budgets SPIC)

| DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET ECONOMIQUE | BUDGET VALORISATION | BUDGET TRANSPORT | FONGIBLES HORS SPIC 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général | 15 319 896,21 € | 1 813 352,00 € | 3 117 509,54 € | 271 875,44 € | 20 522 633,19 € |
| 012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé) | 15 834 500,00 € | 920 000,00 € | 1 994 000,00 € | 100 000,00 € | 18 848 500,00 € |
| 014 – Atténuation de produits | 17 951 785,00 € | | | 25 000,00 € | 17 976 785,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | | | | | - € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 11 162 153,65 € | 187 500,00 € | 100,00 € | 14 583 831,00 € | 25 933 584,65 € |
| 66 - Charges financières | 595 000,00 € | 265 000,00 € | | 97 000,00 € | 957 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 897 100,00 € | 10 000,00 € | | | 2 907 100,00 € |
| 68 - Dotation aux amortissements et aux provisions | 19 760,00 € | | | | 19 760,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES | 63 780 194,86 € | 3 195 852,00 € | 5 111 609,54 € | 15 077 706,44 € | 87 165 362,84 € |

| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET ECONOMIQUE | BUDGET VALORISATION | BUDGET TRANSPORT | FONGIBLES HORS SPIC 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| 013 - Atténuation de charges | 676 700,00 € | 27 200,00 € | 40 000,00 € | 31 600,00 € | 775 500,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes | 580 300,00 € | 16 000,00 € | 813 000,00 € | | 1 409 300,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 61 628 887,00 € | | | 10 100 000,00 € | 71 728 887,00 € |
| 74 -Dotations, subventions et participations | 19 403 240,98 € | | 1 206 500,00 € | 1 344 240,00 € | 21 953 980,98 € |
| 75 -Autres produits de gestion courante | 28 530,00 € | 3 049 960,00 € | 100,00 € | 1 604 802,00 € | 4 683 392,00 € |
| 76 -Produits financiers | | | | | - € |
| 77 -Produits exceptionnels (sauf 775) | 7 600,00 € | | | | 7 600,00 € |
| 78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants | 900 000,00 € | | | | 900 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES | 83 225 257,98 € | 3 093 160,00 € | 2 059 600,00 € | 13 080 642,00 € | 101 458 659,98 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| EPARGNE BRUTE<br>*Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette* | 19 445 063,12 € | - 102 692,00 € | - 3 052 009,54 € | - 1 997 064,44 € | 14 293 297,14 € |
| ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL | 4 260 000,00 € | 1 100 000,00 € | - € | 325 000,00 € | 5 685 000,00 € |
| EPARGNE NETTE<br>*Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette* | 15 185 063,12 € | - 1 202 692,00 € | - 3 052 009,54 € | - 2 322 064,44 € | 8 608 297,14 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Subvention du budget principal aux SPIC | | | | | |
| Subvention du budget principal aux SPA | | 1 900 000,00 | 3 475 000,00 | 3 700 000,00 | |

| DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT | BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER | BUDGET PISCINE PATINOIRE | BUDGET CREMATORIUM | BUDGET PARKING | BUDGET PLAISANCE | BUDGET EAU | BUDGET ASSAINISSEMENT | TOUS BUDGETS 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général | 1 171 500,00 € | 198 540,18 € | 48 067,23 € | 389 119,00 € | 192 817,00 € | 226 299,81 € | 448 156,48 € | 23 197 132,89 € |
| 012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé) | | | | | | | 550 000,00 € | 19 398 500,00 € |
| 014 – Atténuation de produits | | | | | | | | 17 976 785,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | | | | | | | | - € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | | | | 53 000,00 € | 13 600,00 € | 26 000 184,65 € |
| 66 - Charges financières | 889 723,62 € | 2 600,00 € | 89 000,00 € | | 1 000,00 € | 42 500,00 € | 477 000,00 € | 2 458 823,62 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | - € | | | | | 116 000,00 € | 31 000,00 € | 3 054 100,00 € |
| 68 - Dotation aux amortissements et aux provisions | | | - € | | | | | 19 760,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES | 2 061 223,62 € | 201 140,18 € | 137 067,23 € | 389 119,00 € | 193 817,00 € | 437 799,81 € | 1 519 756,48 € | 92 105 286,16 € |

| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER | BUDGET PISCINE PATINOIRE | BUDGET CREMATORIUM | BUDGET PARKING | BUDGET PLAISANCE | BUDGET EAU | BUDGET ASSAINISSEMENT | TOUS BUDGETS 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 - Atténuation de charges | | | | | | | | 775 500,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes | | | | | | 970 000,00 € | 5 076 600,00 € | 7 455 900,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | | | | | | | | 71 728 887,00 € |
| 74 -Dotations, subventions et participations | | | | | | | 154 000,00 € | 22 107 980,98 € |
| 75 -Autres produits de gestion courante | 2 450 600,00 € | 382 000,00 € | 170 000,00 € | 532 000,00 € | 107 981,00 € | 100 000,00 € | 56 680,00 € | 8 482 653,00 € |
| 76 -Produits financiers | | | | | | | | - € |
| 77 -Produits exceptionnels (sauf 775) | 910 000,00 € | 122 400,00 € | | | 176 500,00 € | 1 000,00 € | 8 700,00 € | 1 226 200,00 € |
| 78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants | | | | | | | | 900 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES | 3 360 600,00 € | 504 400,00 € | 170 000,00 € | 532 000,00 € | 284 481,00 € | 1 071 000,00 € | 5 295 980,00 € | 112 677 120,98 € |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EPARGNE BRUTE<br>*Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette* | 1 299 376,38 € | 303 259,82 € | 32 932,77 € | 142 881,00 € | 90 664,00 € | 633 200,19 € | 3 776 223,52 € | 20 571 834,82 € |
| ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL | 1 329 376,38 € | 9 000,00 € | 50 000,00 € | - € | 5 664,00 € | 30 000,00 € | 2 550 000,00 € | 9 659 040,38 € |
| EPARGNE NETTE<br>*Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette* | - 30 000,00 € | 294 259,82 € | - 17 067,23 € | 142 881,00 € | 85 000,00 € | 603 200,19 € | 1 226 223,52 € | 10 912 794,44 € |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subvention du budget principal aux SPIC | 1 160 000,00 | 1 408 000,00 | | | 81 000,00 | | | |
| Subvention du budget principal aux SPA | | | | | | | | |

# SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2023

**Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives**

| FONCTION | ALLOCATAIRE | MONTANT |
|---|---|---|
| Administration Générale | COS *(Comité des Oeuvres Sociales)* – Aide au fonctionnement | 110 000,00 € |
| Aide aux associations | Amicab – Aide au fonctionnement | 20 500,00 € |
| Communication | Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés | 45 000,00 € |
| Enseignement Supérieur | UnivInnov | 2 000,00 € |
| | Colloques scientifiques | 10 000,00 € |
| | Maison de l'Étudiant | 30 000,00 € |
| | Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures | 10 000,00 € |
| | Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics *(PASS Santé + Campus des Métiers et des Qualifications)* | 15 000,00 € |
| Culture | Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés | 185 000,00 € |
| Sport | FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau | 493 200,00 € |
| | Sport d'Eau – Fonctionnement nautique | 269 000,00 € |
| | Activités nautiques et véliques | 225 000,00 € |
| | Événements sports haut niveau | 20 000,00 € |
| Politiques Solidaires | Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés *(Cohésion Sociale + Emploi + Prévention + Santé)* | 1 107 092,00 € |
| | Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP *(Cohésion Sociale + Prévention)* | 23 000,00 € |
| | Subvention de fonctionnement au Département *(Cohésion Sociale)* | 23 100,00 € |

| FONCTION | ALLOCATAIRE | MONTANT |
|---|---|---|
| Habitat | Autres Groupements | 3 644,00 € |
| | Subventions aux autres groupements (ANRU + : Ville de Boulogne + Urbaviléo + Amie) | 234 135,92 € |
| Services Communs | Boulogne Développement – Aide au Fonctionnement | 970 000,00 € |
| | Autres Organismes publics - ADEME *(Conseiller en Énergie partagé)* | 60 250,00 € |
| | PNR Caps et Marais d'Opale | 12 000,00 € |
| | Contributions aux organimes de regroupement *(Étude Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale sur la GEMAPI)* | 147 000,00 € |
| | Subventions Pays : Autres Groupements *(Ingénierie Leader)* | 30 564,00 € |
| | Subventions Pays : Autres Groupements *(Feder : Reat eu Boulogne + Le Portel + Outreau + Saint-Martin-Boulogne + BDCO)* | 365 681,73 € |
| | Subventions Pays : Subvention de fonctionnement aux associations et autres (Pass numérique) | 10 400,00 € |
| | Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Aide à l'association Ciprés + Repair café | 20 000,00 € |
| Intervention Économiques | ESS *(Économie Sociale et Solidaire)* – Subventions de fonctionnement aux associations et autres (AAP ESS + BGE Littoral) | 45 000,00 € |
| | ESS *(Économie Sociale et Solidaire)* – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics | 10 000,00 € |
| | Subventions de fonctionnement aux associations et autres (Ajustement Cap Numéric) | 10 000,00 € |
| | Aquimer – Aide au fonctionnement | 88 750,00 € |
| | Initiative Boulogne-sur-mer – Aide au fonctionnement | 27 000,00 € |
| | BGE Littoral – Aide au fonctionnement | 27 000,00 € |

| FONCTION | ALLOCATAIRE | MONTANT |
|---|---|---|
| Tourisme | Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal | 1 540 000,00 € |
| Budget Transport | Subventions d'exploitation de personnes de droit privé - (ADAV + VAE) | 53 231,00 € |
| | CTB – Subvention de fonctionnement + Indexation + Factures récurrentes | 14 310 000,00 € |
| | REGION - Lignes compensées | 167 000,00 € |
| Budget Centre National de la Mer | Nausicaa – Subvention de fonctionnement | 260 000,00 € |
| Budget Piscine-Patinoire | SNC Hélicéa – Subvention de fonctionnement | 1 408 000,00 € |
| Budget Plaisance | Subvention exceptionnelle de fonctionnement | 81 000,00 € |

| ADHÉSIONS 2023 | |
|---|---|
| PMCO *(Pôle Métropolitain Côte d'Opale)* | 80 000,00 € |
| SDIS *(Service Départementale d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais)* | 3 471 000,00 € |
| SYMSAGEB *(SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Boulonnais)* | 700 000,00 € |
| SCOT *(Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais)* | 72 000,00 € |

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué l'obligation pour les collectivités territoriales de **produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil** (*article L. 5211-12-1 du CGCT pour les intercommunalités et article L 2123-24-1-1 du CGCT pour les communes*). Cet état est présenté chaque année aux élus communautaires avant l'examen du budget.

| Indemnités de fonctions - année 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Elus | Fonctions locales | Total indemnités brutes | Total indemnités nettes | Taux maxi applicable | Taux délibéré par fonction |
| CUVILLIER FREDERIC | Président | 32 292,90 € | 26 048,22 € | 145% | 68% |
| CHOCHOIS SEBASTIEN | Vice-Président | 15 671,52 € | 13 213,80 € | 66% | 33% |
| JULES Raphaël | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 518,58 € | 66% | 33% |
| BARBARIN OLIVIER | Vice-Président | 15 671,52 € | 9 006,63 € | 66% | 33% |
| HINGREZ MIREILLE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 609,78 € | 66% | 33% |
| PASSEBOSC BRIGITTE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 609,42 € | 66% | 33% |
| LOGIE ANTOINE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 295,32 € | 66% | 33% |
| PEUVION PAULETTE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 641,88 € | 66% | 33% |
| ETIENNE JEAN-CLAUDE | Vice-Président | 15 671,52 € | 9 347,02 € | 66% | 33% |
| BOUTLEUX GUY | Vice-Président | 15 671,52 € | 11 036,58 € | 66% | 33% |
| LOIRE GWENAELLE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 411,90 € | 66% | 33% |
| FOURCROY CHRISTIAN | Vice-Président | 15 671,52 € | 11 036,58 € | 66% | 33% |
| DUMAINE BERTRAND | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 411,90 € | 66% | 33% |
| GODEFROY DOMINIQUE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 411,90 € | 66% | 33% |
| TAUBREGEAS JEAN-RENAUD | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 411,90 € | 66% | 33% |
| LE LAN ANNE | Vice-Président | 15 671,52 € | 12 411,90 € | 66% | 33% |
| BEAUJARD PHILIPPE | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 5 905,80 € | dans la limite des enveloppes indemnitaires globales | 16% |
| COPPIN PATRICK | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 6 572,52 € | | 16% |
| DEGREMONT JEAN-MICHEL | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 6 017,82 € | | 16% |
| CARTON OLIVIER | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 6 017,82 € | | 16% |
| BENTZ THIERRY | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 6 017,82 € | | 16% |
| MAILLARD LUCIE | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 6 572,52 € | | 16% |
| BOURGEOIS STEPHANE | Conseiller délégué | 7 598,28 € | 6 017,82 € | | 16% |

| Indemnités de fonctions - année 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Elus | Fonctions locales | Total indemnités brutes | Total indemnités nettes | Taux maxi applicable | Taux délibéré par fonction |
| ACCARY DANY | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| BARDEAUX SANDRINE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| BERNARDINI SYLVIE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| BUHAGIAR DENIS | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| CARON CAROLINE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| COLLAS LAURENCE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 214,66 € | 6% | 6% |
| COUQUET CLAUDE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| DECAIX MAXENCE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| DERUY MARTINE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| DRUJENT LYDIE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| DUCLOY DIDIER | Conseiller | 2 849,34 € | 2 214,66 € | 6% | 6% |
| FARRANDS JOEL | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| FEUTRY GUY | Conseiller | 2 849,34 € | 2 256,66 € | 6% | 6% |
| FONTAINE PATRICIA | Conseiller | 2 607,81 € | 2 255,76 € | 6% | 6% |
| GOLLIOT ANTOINE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 214,66 € | 6% | 6% |
| GOSSELIN BRUNO | Conseiller | 2 849,34 € | 2 214,66 € | 6% | 6% |
| HENNEQUIN YVES | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| JORDENS EVELYNE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 214,66 € | 6% | 6% |
| LANCEZEUX CASSANDRA | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LANNOY JACQUES | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LAPLACE ROSELYNE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LEBLOND GUILLAUME | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LEBON PASCALE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LECLERCQ HERVE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 256,66 € | 6% | 6% |
| LEDRIN JIMMY | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LEMAIRE NATHALIE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| LEROUGE NADINE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| MERLIN Jonathan | Conseiller | 2 849,34 € | 2 357,51 € | 6% | 6% |
| PONCHEL CHANTAL | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| POQUET CATHERINE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| PORTUESE AURELIEN | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| QUETU SERGE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| SUSLAMARE GREGORY | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| TIERTANT HELENE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| VACHE JEAN-MARIE | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| VINCENT JEAN-LOUIS | Conseiller | 2 849,34 € | 2 464,68 € | 6% | 6% |
| | | 422 888,37 € | 334 291,68 € | | |

# LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2023

# Programme d'investissement 2023

Près de 57 millions d'euros hors taxes sont programmés en dépenses d'investissements pour 2023 avec les principaux projets suivants :

- Les projets visant à renforcer l'attractivité du territoire mobilisent une enveloppe de **16.748.333 €** soit 29 **%** des investissements 2023 :

  - enveloppe de 12.583.333 € affectée à la construction d'une salle de spectacle-palais des congrès.

  - crédit de 895.000 € affecté aux travaux pour la « plaisance », dont 600 k€ pour la descente à bateaux, 255 k€ pour des travaux sur les pontons et 40 k€ pour une étude de développement de la plaisance.

  - 3.270.000 € pour les travaux du Centre National de la Mer dont 3.070 k€ pour des travaux de Gros Entretien Réparation (GER).

- **6.446.500 € (11 %) pour les transports en commun et la mobilité :**

**Pour le transport :**

- 1.370.000 € pour l'acquisition de 4 bus standards GNV Hybride.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 83.000 €.
- 30.000 € pour la fourniture et pose d'abribus non publicitaires + divers petits travaux.
- 1.500 € pour le renouvellement de la marque « Marinéo » (nom + logo).

**Et pour la mobilité :**

- 2.617.000 € pour le schéma directeur cyclable.
- 10.000 € pour l'implantation d'une nouvelle borne de recharge électrique.

- **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 25 % des investissements 2023 soit 14.368.000 € :**

  - 5.000.000 € pour la construction d'un nouveau bâtiment halieutique.
  - 3.395.000 € pour l'acquisition du foncier Résurgat 1.
  - 1.780.000 € pour les travaux d'aménagement de la zone Résurgat 1.
  - 1.327.000 € pour les travaux d'aménagement de zones dont 542.000 € pour le PPI voiries.
  - 1.155.000 € pour les travaux sur le bâtiment Haliocap notamment pour le GER froid.
  - 636.000 € pour le fonds de développement portuaire.
  - 418.000 € pour les travaux de Gros Entretien Réparation (GER) de Créamanche.
  - 300.000 € pour le fonds d'aides aux entreprises.
  - 212.000 € pour des acquisitions foncières.
  - 91.000 € pour l'entretien du patrimoine.
  - 54.000 € pour une étude pour la cale de radoub.

- **une enveloppe de 4.817.770 € (8,4 %) est affectée au logement et à l'aménagement :**
  - pour l'aménagement des ZAC Outreau et Baincthun, on note l'inscription d'un crédit de 560.000 € dont 325.000 € pour les acquisitions de terrain.
  - 2.400.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH).
  - 1.000.000 € pour une subvention d'équipement versée à Urbaviléo dans le cadre du protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) afin de soutenir son programme d'investissement social.
  - 313.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 300.000 €).
  - 342.290 € pour le fonds de soutien à la reconstruction dans le cadre du programme ANRU+, financé en totalité par la Banque des Territoires.
  - 126.480 € pour un fonds communautaire en faveur des propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU.
  - 76.000 € pour un fonds communautaire en faveur des bailleurs publics pour les PLAI vacants dégradés.

- **une enveloppe de 760.000 € (1,3 %) est affectée au sport :**
  - 647.000 pour des travaux sur les bâtiments « Malfois et Constant », du BCK et du centre de formation
  - une subvention de 63.000 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations sport d'eau.
  - 50.000 € pour des travaux à Hélicéa.

- **2.201.000 € (3,9 %) pour la valorisation et le traitement des déchets :**

  - 1.250.000 € pour la construction d'un centre de transfert.
  - 384.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
  - 367.000 € pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées.
  - 150.000 € pour des travaux au centre de tri.
  - 25.000 € pour le renouvellement de 2 bennes.
  - 25.000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la collecte.

## 6.921.000 € (12 %) pour des travaux d'eau et d'assainissement :

- En eau, un crédit de travaux de 1.031.000 € est inscrit dont 400.000 € pour le renouvellement des canalisations en plomb ainsi que des travaux sur réseau pour 631.000 €. On note également une inscription de 10.000 € pour une acquisition de terrain.

- En assainissement un crédit de 5.267.000 € est reparti comme suit :

  - 1.860.000 € pour le traitement des eaux usées.

  - 1.185.000 € pour divers diagnostics et études dont 1.000.000 € pour le Schéma Communautaire d'Assainissement Collectif.

  - 1.027.000 € pour les stations d'épuration.

  - 895.000 € pour des travaux sur les réseaux unitaires.

  - 110.000 € d'acquisition foncière.

  - 100.000 € pour des travaux sur postes de refoulement et bassins.

  - 90.000 € pour la remise à niveau des bassins tampons.

- Sur le budget principal, un crédit de 613.000 € est inscrit pour les dépenses liées aux eaux pluviales.

## ■ d'autres opérations complètent les investissements 2023 :

- 835.000 € pour la réhabilitation des perrés de Le Portel.
- 903.000 € dans le cadre des aménagements balnéaires et ruraux.
- 700.000 € dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire Equipement à destination des communes membres.
- les acquisitions mobilières pour 302.000 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique).
- 610.000 € pour des travaux de GER pour le CRD de Boulogne.
- 330.000 € pour les aménagements de l'axe Liane.
- 279.000 € pour l'hôtel communautaire (travaux de la salle de conseil, …).
- 262.000 € pour des travaux sur l'ouvrage « Marguet ».
- 210.000 € pour l'extension du « Parc Marin » en perspective du renouvellement de son bail.
- l'entretien des bâtiments administratifs pour 110.000 €.

- **et des opérations de moindre importance pour un montant de 258.500 € :**
  - 42.000 de € dans le cadre de la « petite randonnée ».
  - 37.500 € pour des travaux dans le cadre de la GEMAPI.
  - 35.000 € pour des travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.
  - 32.000 € pour la sécurisation et l'installation de la SNSM sur l'avant port.
  - 30.000 € pour des travaux sur le système de détection incendie du crématorium.
  - 25.000 € pour le fonds d'aide « ESS ».
  - 25.000 € pour des travaux à la fourrière animale.
  - 17.000 € pour la modernisation de l'éclairage public sur les 4 giratoires de l'A16.
  - 15.000 € pour une subvention d'équipement dans le cadre du Développement Solidaire.

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT - POIDS DES POLITIQUES PUBLIQUES PROJETEES SUR LA THEMATIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

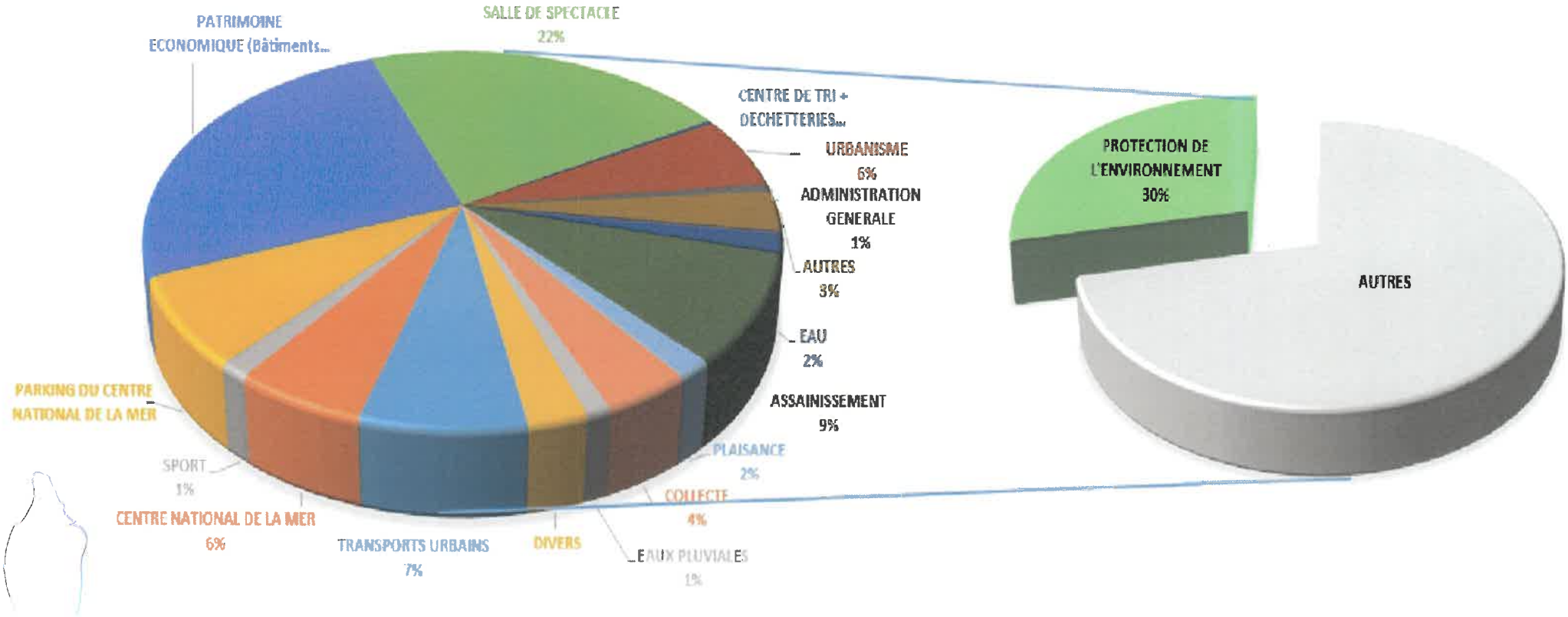

# LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

**Pour les budgets fongibles :**

Les investissements de ce périmètre de budgets atteignent 46,6 M€ HT.

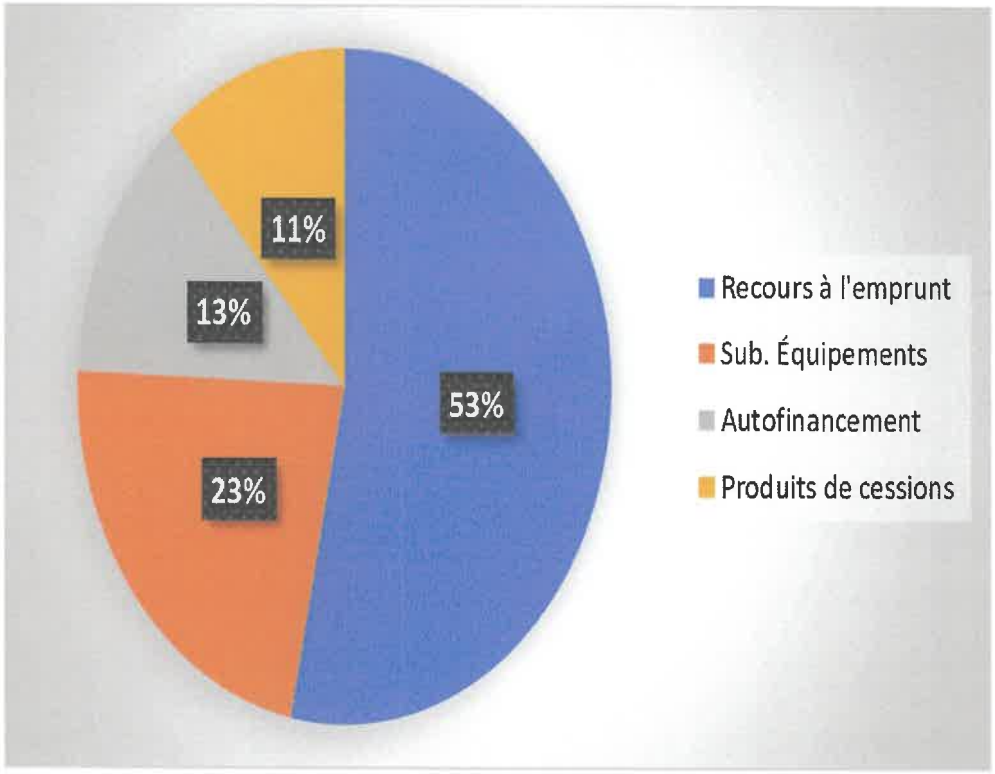


Les recettes de subvention s'élèvent à 10,4 M€, les ventes d'immeubles en cours à 5, 25 M€ et le recours à l'emprunt est estimé à 24,8 M€ au stade de la présentation du budget primitif.

Dans cette hypothèse le ratio de désendettement sur les budgets fongibles atteindrait 3,4 ans (4,8 ans projetés en 2022 avec une épargne beaucoup plus dégradée).

## Pour les autres budgets SPIC :

Les investissements représentent près de 10,6 M€ pour lesquels le recours à l'emprunt s'élève à près de 8,2 M€. Le différentiel sur le besoin de financement correspond à l'autofinancement prévisionnel au stade de la présentation du budget primitif soit 1,8 M€.

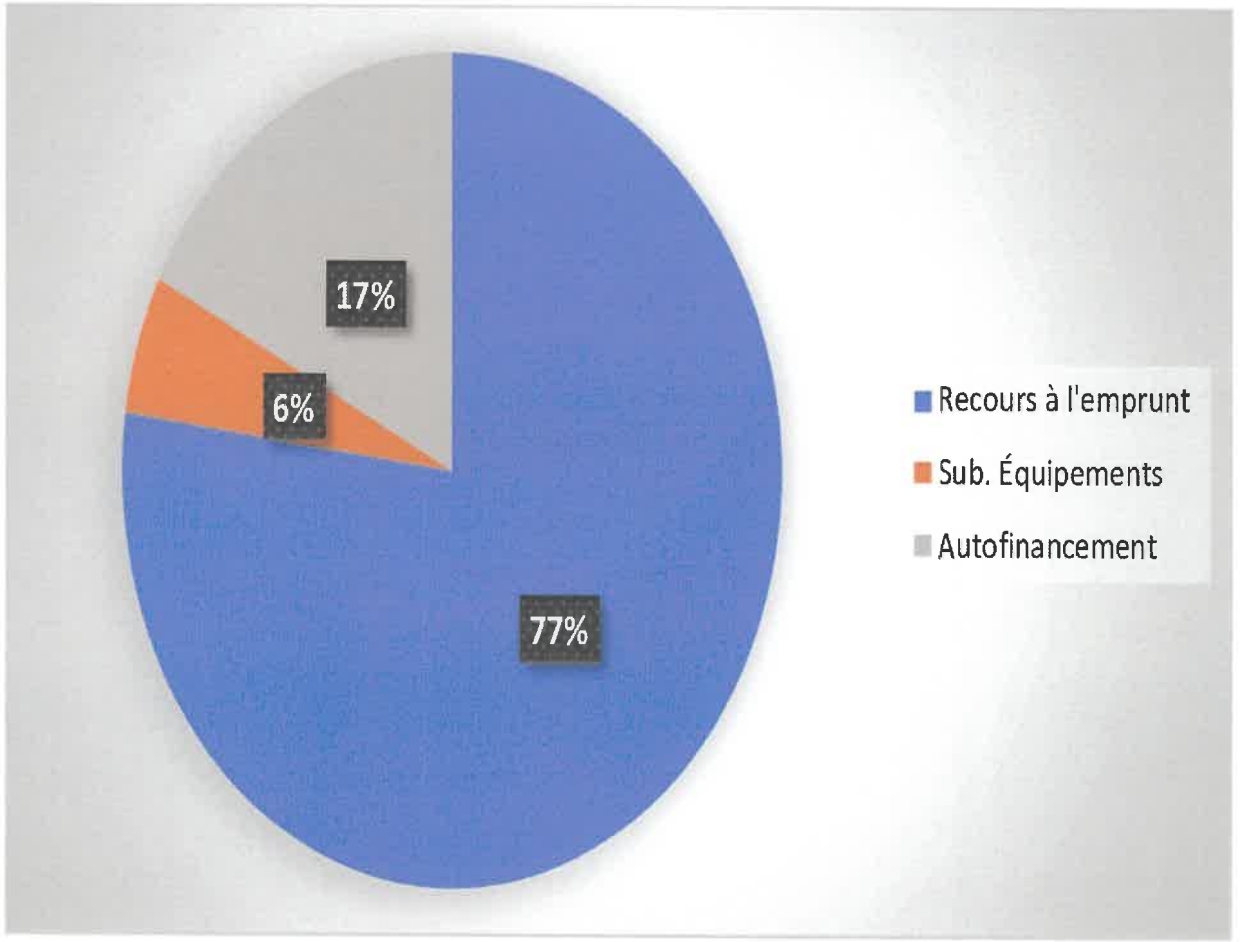

**A retenir, tous budgets confondus :**

Au stade du débat d'orientation budgétaire, 68,4 M€ d'investissements étaient projetés. Après arbitrages, ces investissements sont descendus à 57,2 M€ dans le budget primitif proposé au vote.

Par ailleurs, après estimation plus fine des résultats de clôture d'exercice 2022, ainsi que le réexamen des recettes de subventions ou d'aliénation d'éléments de patrimoine, les besoins de financement réels qui pourraient être mobilisés à fin 2023 seraient ramenés à environ 17 M€ au lieu des 33 M€ inscrits pour équilibrer ce projet de budget.

Dans ce cadre, le ratio de désendettement tous budgets confondus (fongibles et SPIC) passerait de 3,7 ans en 2022 à 4,6 ans à fin 2023 après réintégration des excédents de 2022. Pour rappel, le seuil de risque sur la durée de désendettement est fixé à 11 ans.

# RATIOS OBLIGATOIRES

| | 2023 Budget principal | Budgets principaux CA>100 000 habitants * | 2023 tous budgets (hors M49) |
|---|---|---|---|
| **Dépenses réelles de fonctionnement** | **561 € / hab** | **430 € / hab** | **793 € / hab** |
| Mesure du niveau de service rendu | | | |
| **Produit des impositions directes** | **215 € / hab** | **227 € / hab** | **215 € / hab** |
| Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire (yc Fraction de TVA CVAE) | | | |
| **Recettes réelles de fonctionnement** | **735 € / hab** | **530 € / hab** | **943 € / hab** |
| Mesure des moyens financiers récurrents | | | |
| **Dépenses d'équipement brut** | **284 € / hab** | **120 € / hab** | **498 € / hab** |
| Mesure de l'effort d'équipement | | | |
| **Encours de la dette au 01/01/2022** | **176 € / hab** | **475 € / hab** | **517 € / hab** |
| Mesure de l'ampleur de l'endettement | | | |
| **Dotation globale de fonctionnement** | **111 € / hab** | **94 € / hab** | **111 € / hab** |
| Mesure de la principale dotation de l'Etat | | | |
| **Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement** | **25,90%** | **39,20%** | **20,91%** |
| Mesure relative des charges de personnel | | | |
| **Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement** | **78,31%** | **89,40%** | **91,22%** |
| Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement | | | |
| **Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement** | **44,95%** | **22,70%** | **52,87%** |
| Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget | | | |
| **Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement** | **27,88%** | **89,50%** | **54,87%** |
| Mesure volumétrique de l'endettement | | * Source: DGCL - 2022 | |

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°18/09-02-23**<br>**Projet 8560**<br>VOTE DES SURTAXES EAU ET VENTE D'EAU EN GROS (PRODUCTION) |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

**Surtaxe eau**

Au regard des projections budgétaires pour les travaux liés à la production d'eau potable sur l'exercice 2023, le niveau de surtaxe de 2022 peut être maintenu. La surtaxe eau est de 0,162€ HT/m³.

**Vente d'eau en gros**

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE), de la commune de Longfossé et de la commune d'Ambleteuse, une redevance avait été instaurée en 2018 à hauteur de 30% de la surtaxe eau appliquée aux usagers de la CAB. Cette surtaxe s'élève donc 0,0486 € HT/m³.

**Surtaxe assainissement économique**

Au vu des projections d'investissements liés aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2023, le niveau des surtaxes peut être maintenu.

- Zone d'activité de Landacres : 0,04 €/m³
- Zone d'activité de la Liane : 0,45 €/m³

**Surtaxe assainissement**

**S'agissant de la surtaxe affectée au traitement des eaux usées** et au vu des investissements programmés, son niveau peut être maintenu à hauteur de 0,35€ HT/m³ pour 2023.

Seule la commune de Dannes, se verra appliquer une part variable à hauteur de 1,51936 € HT/m3 consommé afin de respecter l'harmonisation 2022 et 2023 liée au paiement du traitement d'assainissement, conformément à la délibération du 14 octobre 2021.

**S'agissant des surtaxes affectées aux réseaux d'assainissement**

L'harmonisation des surtaxes communales en lien avec le transfert de la compétence «réseaux d'assainissement», la CAB a voté un plan d'harmonisation des surtaxes communales sur 5 ans.

Cette surtaxe, qui vise à couvrir les investissements assurés par la CAB, a atteint en 2022, pour la part variable, le niveau de 0,3885 € par m3 consommé pour tous les habitants raccordables à un réseau collectif et une part fixe de 30 €HT. Il est proposé de maintenir le même niveau pour 2023.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

***Cas particulier des parts de surtaxe assainissement pour les raccordables non raccordés***

En complément de la délibération du 1er février 2018, il est précisé que les parts de redevance communautaire (traitement et réseaux) s'appliquent aux propriétaires en proportion des volumes d'eau potable consommés jusqu'au raccordement effectif, constaté lors du contrôle de raccordement. Ces parts visent à couvrir les frais de toute nature entraînés par les travaux supportés par la collectivité, diminués des subventions éventuellement obtenues.

**Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- De fixer les surtaxes et la redevance suivantes pour 2023 comme suit :**

- **Surtaxe eau : 0,162 € HT/m³**
- **Prix de vente d'eau en gros à 0.0486 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de Landacres : 0,04 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de la Liane: 0,45 € HT/m3**
- **Surtaxe assainissement traitement : 0,35 € HT/m³ sauf pour Dannes : part variable de 1,51936 € HT/m3**
- **Surtaxe réseaux d'assainissement : part fixe de 30 € HT et une part variable de 0,3885 €/m3**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°19/09-02-23**<br>**Projet 8569**<br>VOTE DE LA FISCALITÉ |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Les ressources de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont composées de taxes à pouvoir de taux, de transferts de taxes sans pouvoir de taux et de compensations qui se sont accumulées au gré des réformes fiscales.

Pour 2023, les recettes fiscales sont évaluées comme suit :

On attend des **allocations compensatrices** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle, fonds national de garantie individuel de ressources, et autres allocations) à hauteur de 7.434.556 €.

Les **taxes transférées sans pouvoir de taux** sont globalement évaluées à **2.649.430 €** :

- 443.478 € pour les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) ;
- 2 205 952 € pour la TASCOM (Taxe sur les Surfaces commerciales).

**Pour les impôts à pouvoir de taux**, et compte tenu de la variation forfaitaire des bases (entre 0,6% et 7,1 %), les taxes ménages sont évaluées pour 2023, à taux constants :

- Pour la taxe foncière bâtie à 1.022.042 € pour un taux de 0,814 %,
- Pour la taxe foncière non bâtie à 39.564 € pour un taux de 3,94 %.
- Pour la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires), la recette est attendue à 3.214.301 € pour un taux de référence de 13,58 %.

Les compensations en **fraction de TVA** sont estimées à **25.307.997€** (dont 5.933.854 € pour la fraction correspondant à la CVAE - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

**La CFE** (Contribution Foncière des Entreprises) dont le taux est encadré par les évolutions des taxes ménages communales est stable depuis 2013, est estimée pour 2023 à un montant de **11.372.257 € sur la base du taux de 33,62 %.**

**La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),** taxe affectée, levée pour la première fois en 2023, est **estimée à 1 000 000€.**

Enfin, il est proposé de faire évoluer la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour atteindre une **recette affectée de 11 371 039€.** Ce besoin s'explique par l'augmentation du coût d'élimination des déchets ménagers de 1,2M€. Cela se traduit par une **évolution du taux cible harmonisé pour la zone A (de 7,24 % à 7,61 %) et du taux pour la zone B (de 10,30% à 10,96%)** comprenant la seule commune de Boulogne-sur-Mer. Le nouveau taux cible de la zone A fait l'objet du calcul harmonisé ajusté joint en annexe.

**Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 24 janvier**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**2023,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de fixer les taux 2023 comme suit :**
  - **maintenir le taux de CFE à 33,62 % ;**
  - **maintenir le taux de FB à 0,814 % ;**
  - **maintenir le taux de FNB à 3,94 % ;**
  - **maintenir le taux de TH à 13,58 % ;**

- **de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2023 dans les facultés ouvertes par la réglementation ;**

- **de fixer le produit GEMAPI pour l'année 2023 à 1 000 000 € ;**

- **de fixer le taux de TEOM 2023 :**
  - **de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 7,61%) ;**
  - **de la zone B : 10,96%**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

**Antoine LOGIE** indique que, pour faire simple, les taux qui devaient baisser baissent un petit peu moins vite qu'il ne l'aurait espéré. Et malheureusement pour ceux qui ont des taux qui augmentent, cela augmente un petit peu plus vite que ce qui était initialement prévu. Brigitte PASSEBOSC l'a bien rappelé : le budget valorisation des déchets a quasiment doublé depuis que la CAB a pris la compétence.

**Monsieur le Ministre** précise que les taux ne bougent pas. Il observe que le débat qui a eu lieu à l'agglomération d'Hénin-Carvin, correspond mot pour mot à ce qui a été dit à la CAB sur les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères, il trouve cela curieux.

Contre : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **1** | **0** |
| **ADOPTEE A LA MAJORITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**ANNEXE**

## Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 7,61%

| Communes | Taux de référence 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| BAINCTHUN | 8,10 | 8,25 | 8,04 | 7,82 | 7,61 |
| CONDETTE | 7,61 | 7,88 | 7,79 | 7,70 | 7,61 |
| CONTEVILLE LES BOULOGNE | 8,19 | 8,31 | 8,08 | 7,84 | 7,61 |
| DANNES | 11,29 | 10,64 | 9,63 | 8,62 | 7,61 |
| ECHINGHEN | 7,21 | 7,58 | 7,59 | 7,60 | 7,61 |
| EQUIHEN PLAGE | 9,33 | 9,17 | 8,65 | 8,13 | 7,61 |
| HESDIGNEUL LES BOULOGNE | 7,21 | 7,58 | 7,59 | 7,60 | 7,61 |
| HESDIN L ABBE | 7,05 | 7,46 | 7,51 | 7,56 | 7,61 |
| ISQUES | 7,21 | 7,58 | 7,59 | 7,60 | 7,61 |
| NESLES | 8,62 | 8,64 | 8,30 | 7,95 | 7,61 |
| NEUFCHATEL HARDELOT | 6,27 | 6,88 | 7,12 | 7,37 | 7,61 |
| OUTREAU | 6,36 | 6,95 | 7,17 | 7,39 | 7,61 |
| PERNES LES BOULOGNE | 7,33 | 7,67 | 7,65 | 7,63 | 7,61 |
| PITTEFAUX | 7,81 | 8,03 | 7,89 | 7,75 | 7,61 |
| LE PORTEL | 7,03 | 7,45 | 7,50 | 7,56 | 7,61 |
| SAINT ETIENNE AU MONT | 6,90 | 7,35 | 7,44 | 7,52 | 7,61 |
| SAINT LEONARD | 7,35 | 7,69 | 7,66 | 7,64 | 7,61 |
| SAINT MARTIN LES BOULOGNE | 6,73 | 7,23 | 7,36 | 7,48 | 7,61 |
| WIMEREUX | 9,04 | 8,96 | 8,51 | 8,06 | 7,61 |
| WIMILLE | 9,71 | 9,46 | 8,84 | 8,23 | 7,61 |
| LA CAPELLE LES BOULOGNE | 7,95 | 8,13 | 7,96 | 7,78 | 7,61 |

## Zone B : BOULOGNE SUR MER

Taux : 10,96%

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°20/09-02-23**<br>**Projet 8561**<br>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non-couverture, par la recette affectée de Versement mobilité, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

**Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- Que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2023 au budget annexe transport jusqu'à 3 700 000 €.**

Contre : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **1** | **0** |
| **ADOPTEE A LA MAJORITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°21/09-02-23**<br>**Projet 8564**<br>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM) |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Grand Nausicaà prévoit que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse à son exploitant une contribution de sujétion de service public de 260 000 € permettant de couvrir les activités non lucratives, tel que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Par ailleurs, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les différentes fermetures de l'équipement et contraintes de jauges pendant la pandémie COVID, la CAB a, par voie d'avenant au contrat de concession, attribué une indemnité, traduite par l'annulation des redevances variables dues pendant cette même période pour un montant de 900 000 €, montant provisionné sur le budget principal de la CAB.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

**Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2023 au budget annexe du Centre National de la Mer à hauteur de 1 160 000 €.**

Contre : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **1** | **0** |
| **ADOPTEE A LA MAJORITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°22/09-02-23**<br>**Projet 8562**<br>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PISCINE-PATINOIRE |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine-patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

**Après avis de la commission Ressources humaine, Finances et Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2023 au budget annexe de la piscine-patinoire à hauteur de 1 408 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que la CAB verse à son délégataire.**

Contre : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **1** | **0** |
| **ADOPTEE A LA MAJORITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°23/09-02-23**<br>**Projet 8563**<br>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PLAISANCE |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu des contraintes liées à la gestion du port de plaisance, et plus particulièrement l'écluse et l'avant-port, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre de sa convention d'objectifs, verser à l'Office de Tourisme Intercommunal OTBCO une subvention d'exploitation pour ces contraintes permettant de couvrir les charges qu'elle impose pour assurer ce service public.

**Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**-que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2023 au budget annexe plaisance à hauteur de 81 000 €, correspondant au montant de la subvention d'exploitation que la CAB verse à l'OTBCO.**

Contre : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **1** | **0** |
| **ADOPTEE A LA MAJORITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°24/09-02-23**<br>**Projet 8566**<br>MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans le tableau ci-joint.

**Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 24 Janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

Abstention : Antoine GOLLIOT

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **56** | **0** | **1** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

| BUDGET | OPERATIONS | LIGNES BUDGETAIRES | TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 2022 | CP 2023 PREVUS | AJUSTEMENTS 2023 | CP VOTES EN 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| **TOTAL BUDGET PRINCIPAL (TTC)** | | | **48 665 395,00 €** | **7073 580,00 €** | **27 200 815,00 €** | **- 1 763 900,00 €** | **25 436 915,00 €** | **10 104 900,00 €** | **2 170 000,00 €** | **3 820 000,00 €** | **60 000,00 €** |
| PRINCIPAL | **CENTRE DE TRANSFERT DES DECHET** | | **4 381 000,00 €** | **531 000,00 €** | **1 950 000,00 €** | **- 450 000,00 €** | **1 500 000,00 €** | **1 900 000,00 €** | **450 000,00 €** | **- €** | **- €** |
| | Construction centre de transfert des déchêts | 812-2313-TRANSDECH | | 401 000,00 € | 1 950 000,00 € | - 450 000,00 € | 1 500 000,00 € | 1 900 000,00 € | 450 000,00 € | | |
| | | 812-2111-TRANSDECH | | 130 000,00 € | - € | | - € | | | | |
| PRINCIPAL | **COMPLEXE CULTUREL - EMBARCADERE** | | **24 288 580,00 €** | **5838 580,00 €** | **15 100 000,00 €** | **- €** | **15 100 000,00 €** | **3 350 000,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Construction d'un complexe culturel | 314-2317-EMBARCADERE | | 5 838 580,00 € | 15 100 000,00 € | | 15 100 000,00 € | 2 600 000,00 € | | | |
| | | 314-2111-EMBARCADERE | | - € | - € | | - € | 750 000,00 € | | | |
| PRINCIPAL | **REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL** | | **2 634 000,00 €** | **104 000,00 €** | **1 000 000,00 €** | **- €** | **1 000 000,00 €** | **1 530 000,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Réhabilitation des perrés de Le Portel | 833-2145-PERRES | | 104 000,00 € | 1 000 000,00 € | | 1 000 000,00 € | 1 530 000,00 € | | | |
| PRINCIPAL | **GER BATIMENTS BUDGET PRINCIPAL** | | **2 380 000,00 €** | **- €** | **2 469 000,00 €** | **- 613 500,00 €** | **1 855 500,00 €** | **524 500,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Siége CAB, RollMops, ancien dépôt ... | 020-2313 | | | 798 000,00 € | - 453 000,00 € | 345 000,00 € | 463 000,00 € | | | |
| | CRDB | 311-2313 | | | 751 000,00 € | - 17 000,00 € | 734 000,00 € | 17 000,00 € | | | |
| | Stade nautique / Centre sportif haut niveau / Centre Bâtime | 40-2313 | | | 920 000,00 € | - 143 500,00 € | 776 500,00 € | 44 500,00 € | | | |
| PRINCIPAL | **ZACs HABITAT** | | **672 415,00 €** | **- €** | **672 415,00 €** | **- €** | **672 415,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Zac Baincthun | 824-2315-ZAC BAINCTHUN | | | 53 400,00 € | | 53 400,00 € | | | | |
| | | 824-2111-ZAC BAINCTHUN | | | 212 101,00 € | | 212 101,00 € | | | | |
| | Zac Outreau | 824-2315-ZAC OUTREAU | | | 228 592,00 € | | 228 592,00 € | | | | |
| | | 824-2111-ZAC OUTREU | | | 178 322,00 € | | 178 322,00 € | | | | |
| PRINCIPAL | **CAMIONS ORDURES MENAGERES 2023-2026** | | **1 840 000,00 €** | **- €** | **460 000,00 €** | **- €** | **460 000,00 €** | **460 000,00 €** | **460 000,00 €** | **460 000,00 €** | **- €** |
| | Acquisition de camions benne OM | 812-2182-BOM 23-26 | | | 460 000,00 € | | 460 000,00 € | 460 000,00 € | 460 000,00 € | 460 000,00 € | |
| PRINCIPAL | **BALNEAIRE** | | **1 934 000,00 €** | **- €** | **1 154 000,00 €** | **- 200 000,00 €** | **954 000,00 €** | **780 000,00 €** | **200 000,00 €** | **- €** | **- €** |
| | Aménagements balnéaires | 95-2315-BALNEAIRE | | | 1 154 000,00 € | - 200 000,00 € | 954 000,00 € | 780 000,00 € | 200 000,00 € | | |
| PRINCIPAL | **BERGES DE LIANE** | | **635 000,00 €** | **- €** | **395 000,00 €** | **- €** | **395 000,00 €** | **60 000,00 €** | **60 000,00 €** | **60 000,00 €** | **60 000,00 €** |
| | Aménagement des berges de Liane | 823-2315 | | | 395 000,00 € | | 395 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| PRINCIPAL | **DSCE 2021-2026** | | **6 600 000,00 €** | **600 000,00 €** | **700 000,00 €** | **- €** | **700 000,00 €** | **1 000 000,00 €** | **1 000 000,00 €** | **3 300 000,00 €** | **- €** |
| | Dotation de Solidarité Communautaire Equipement | 824-2041412 | | 600 000,00 € | 700 000,00 € | | 700 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 3 300 000,00 € | |
| PRINCIPAL | **PARKING PITENDAL** | | **3 300 400,00 €** | **- €** | **3 300 400,00 €** | **- 500 400,00 €** | **2 800 000,00 €** | **500 400,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Construction parking silo | 824-2313-PKPITENDAL | | | 3 300 400,00 € | - 500 400,00 € | 2 800 000,00 € | 500 400,00 € | | | |
| **TOTAL BUDGET EAU (HT)** | | | **2 536 000,00 €** | **- €** | **936 000,00 €** | **- €** | **936 000,00 €** | **400 000,00 €** | **400 000,00 €** | **400 000,00 €** | **400 000,00 €** |
| EAU | **RESEAUX** | | **2 536 000,00 €** | **- €** | **936 000,00 €** | **- €** | **936 000,00 €** | **400 000,00 €** | **400 000,00 €** | **400 000,00 €** | **400 000,00 €** |
| | Travaux sur réseaux d'eau | 2315-RESEAUX | | | 936 000,00 € | | 936 000,00 € | 400 000,00 € | 400 000,00 € | 400 000,00 € | 400 000,00 € |
| **TOTAL BUDGET ECONOMIQUE (HT)** | | | **33 233 890,00 €** | **3902 890,00 €** | **12 686 000,00 €** | **- 1 025 000,00 €** | **11 661 000,00 €** | **10 045 000,00 €** | **3 875 000,00 €** | **2 050 000,00 €** | **1 700 000,00 €** |
| ECONOMIQUE | **BATIMENT HALIEUTIQUE** | | **10 882 890,00 €** | **507 890,00 €** | **5 000 000,00 €** | **- €** | **5 000 000,00 €** | **4 550 000,00 €** | **825 000,00 €** | **- €** | **- €** |
| | Construction d'un bâtiment halieutique | 90-2313-HALIEUTIQUE | | 507 890,00 € | 5 000 000,00 € | | 5 000 000,00 € | 4 550 000,00 € | 825 000,00 € | | |
| ECONOMIQUE | **GER BATIMENTS HORS SECTEUR ECONOMIQUE** | | **308 000,00 €** | **- €** | **308 000,00 €** | **- €** | **308 000,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Centre équestre, ex maison de l'étudiant, Gréta, moulin Hesdigneul, Parc Naturel Marin, BIT ... | 020-2313 | | | 308 000,00 € | | 308 000,00 € | | | | |
| ECONOMIQUE | **PPI PORT** | | **636 000,00 €** | **- €** | **636 000,00 €** | **- €** | **636 000,00 €** | **- €** | **- €** | **- €** | **- €** |
| | Plan pluriannuel investissement port | 90-204182-DEVPORTU | | | 636 000,00 € | | 636 000,00 € | - € | | | |
| ECONOMIQUE | **RESURGAT 1** | | **18 865 000,00 €** | **3 395 000,00 €** | **5 175 000,00 €** | **- €** | **5 175 000,00 €** | **4 995 000,00 €** | **2 550 000,00 €** | **1 550 000,00 €** | **1 200 000,00 €** |
| | Aménagement zone de Résurgat 1 | 90-2111 | | 3 395 000,00 € | 3 395 000,00 € | | 3 395 000,00 € | 3 395 000,00 € | | | |
| | | 90-2313 | | | 1 780 000,00 € | | 1 780 000,00 € | 1 600 000,00 € | 2 550 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| ECONOMIQUE | **PPI VOIRIES** | | **2 542 000,00 €** | **- €** | **1 567 000,00 €** | **- 1 025 000,00 €** | **542 000,00 €** | **500 000,00 €** | **500 000,00 €** | **500 000,00 €** | **500 000,00 €** |
| | Plan de réfection des voiries de zones d'activité | 90-2315 | | | 1 567 000,00 € | - 1 025 000,00 € | 542 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| **TOTAL BUDGET TRANSPORT (HT)** | | | **19 415 100,00 €** | **4 243 000,00 €** | **5 137 000,00 €** | **- 1 149 900,00 €** | **3 987 100,00 €** | **2 000 000,00 €** | **4 035 000,00 €** | **3 550 000,00 €** | **1 600 000,00 €** |
| TRANSPORT | **PROGRAMME ACQUISITION BUS 2021-2027** | | **10 798 000,00 €** | **4 243 000,00 €** | **1 370 000,00 €** | **- €** | **1 370 000,00 €** | **- €** | **2 035 000,00 €** | **1 550 000,00 €** | **1 600 000,00 €** |
| | Acquisition de bus | 2182-BUS 21-27 | | 4 243 000,00 € | 1 370 000,00 € | | 1 370 000,00 € | - € | 2 035 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 600 000,00 € |
| TRANSPORT | **SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE** | | **8 617 100,00 €** | **- €** | **3 767 000,00 €** | **- 1 149 900,00 €** | **2 617 100,00 €** | **2 000 000,00 €** | **2 000 000,00 €** | **2 000 000,00 €** | **- €** |
| | Aménagements cyclables sur le territoire de la CAB | 2145-SDC | | | 3 767 000,00 € | - 1 149 900,00 € | 2 617 100,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | |

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **FINANCES**<br>**N°25/09-02-23**<br>**Projet 8548**<br>DOTATION DE COMPENSATION 2023 |
|---|---|

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil Communautaire doit communiquer, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Les dotations de compensation, qu'elles soient positives ou négatives en fonction de l'historique des transferts de charges de chaque commune à l'intercommunalité, sont jointes en annexe. Elles prennent en compte les conclusions désormais définitives de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en 2021.

Ces dotations prévisionnelles seront corrigées en 2023, sous réserve d'une nouvelle CLECT, pour le transfert des parcs d'activités économiques.

**Après avis de la commission Financières, ressources humaines, mutualisation du 24 janvier 2023 :**

**Le CONSEIL décide :**

**- De notifier les attributions de compensations communales 2023 provisoires selon le tableau annexé.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

## DOTATIONS DE COMPENSATION 2023

| COMMUNES | Dotations 2023 |
|---|---|
| BOULOGNE SUR MER | 8 337 912,83 € |
| CONDETTE | 159 776,53 € |
| DANNES | 460 764,30 € |
| ECHINGHEN | 71 729,40 € |
| HESDIN L ABBE | 26 504,03 € |
| ISQUES | 150 143,01 € |
| LE PORTEL | 2 733 939,46 € |
| NESLES | 198 969,68 € |
| OUTREAU | 1 771 063,36 € |
| PERNES LES BOULOGNE | 2 054,48 € |
| SAINT ETIENNE AU MONT | 569 408,45 € |
| SAINT LEONARD | 410 248,45 € |
| SAINT MARTIN BOULOGNE | 1 960 197,97 € |
| WIMILLE | 291 092,14 € |
| | **17 143 804,09 €** |

| COMMUNES | Dotations 2023 |
|---|---|
| BAINCTHUN | -33 074,20 € |
| CONTEVILLE LES BOULOGNE | -11 515,66 € |
| EQUIHEN PLAGE | -12 848,02 € |
| HESDIGNEUL LES BOULOGNE | -6 983,77 € |
| LA CAPELLE LES BOULOGNE | -31 262,30 € |
| NEUFCHATEL-HARDELOT | -477 990,68 € |
| PITTEFAUX | -4 939,25 € |
| WIMEREUX | -52 800,31 € |
| | **-631 414,19 €** |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **RESSOURCES HUMAINES**<br>**N°26/09-02-23**<br>**Projet 8567**<br>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|---|---|

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er février 2023 :

**1 – pour tenir compte des nouveaux besoins de la collectivité :**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Catégorie B**

- Création de 4 postes de rédacteur principal 2ème classe à temps complet pour ses services administratifs supports
- Création d'1 poste de rédacteur à temps complet pour ses services administratifs supports
- Transformation d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe pour ses services administratifs supports
- Transformation de 3 postes de rédacteur en 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe pour ses services administratifs supports

**Catégorie C**

- Transformation de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour ses services administratifs supports
- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour ses services techniques supports

**FILIERE TECHNIQUE**

**Catégorie A**

- Transformation d'1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur principal pour ses services technique supports

**Catégorie B**

- Création d'1 poste de technicien à temps complet pour ses services techniques opérationnels
- Transformation d'un poste de technicien principal 2ème classe en un poste de technicien principal 1ère classe pour ses services administratifs supports

**Catégorie C**

- Création de 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet pour ses services techniques opérationnels
- Transformation d'1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal pour ses services opérationnels
- Transformation de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 5 postes


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

d'adjoints techniques principal de 1ère classe pour ses services supports et opérationnels

- Transformation de 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour ses services administratifs et opérationnels

**FILIERE ANIMATION**

**Catégorie B**

- Transformation d'1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal de 2ème classe pour ses services techniques supports

**FILIERE CULTURE**

**Catégorie B**

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à temps non complet 5h00 pour l'enseignement musical

**2 - compte tenu des difficultés rencontrées par la collectivité pour recruter sur les postes qualifiés des agents titulaires de la Fonction Publique :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur à temps complet en poste d'ingénieur principal à temps complet pour le suivi des constructions.

*Lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L332-8° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal, sur la base de la grille indiciaire correspondante pour une durée maximale de 3 ans.*

- Par délibération du 30 juin 2022, le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet a été créé, avec un recours possible à un recrutement contractuel, par erreur sur la discipline d'intervenant en milieu scolaire. Il convient de corriger la discipline par formation musicale.

- Transformation de deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe discipline intervention musicale en milieu scolaire, à temps complet (20h00).

*Lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L332-8° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire,un agent contractuel pourra être recruté, par référence aux grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe ou de 1ère classe sur la base de la grille indiciaire correspondante pour une durée maximale de 3 ans.*

- Transformation d'un poste d'attaché à temps complet pour assurer les fonctions de journaliste.

*Lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L332-8° du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence au grade d'attaché sur la base de la grille indiciaire correspondante pour une durée maximale de 3 ans.*


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- Transformation d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet pour assurer les fonctions de technicien eau-assainissement en charge des travaux.

*Lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient, conformément à l'article L332-8°du Code de la Fonction Publique, et s'il n'est pas envisageable de recruter un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, par référence aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe sur la base de la grille indiciaire correspondante pour une durée maximale de 3 ans.*

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération de structuration du futur équipement, il est proposé de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35h hebdomadaires).

Le contrat de projet à conclure pour une durée de un à trois ans permettra d'intégrer un renouvellement pour la mise en place opérationnelle du service.

L'agent exercera les fonctions de chef de projet "L'Embarcadère" dont les missions principales seront d'assister et de conseiller la Collectivité dans la mise en place du service.

L'agent sera recruté sur le fondement des articles L 332-24 et L332-26 du CGFP et rémunéré sur la grille indiciaire afférente aux cadres d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux tel que défini par l'établissement, si le contrat le prévoit.

Le classement qui déterminera la rémunération sera réalisé en fonction des qualifications détenues et de l'expérience de l'agent.

- Transformation de deux postes à temps complet de ripeur au grade d'adjoint technique d'une part et d'adjoint technique principal de 2ème classe d'autre part en deux postes à temps complet de chauffeur ripeur aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe pour les services techniques opérationnels de collecte.

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 24 janvier 2023**

**Le CONSEIL décide :**

**- D'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1er février 2023.**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **RESSOURCES HUMAINES**<br>**N°27/09-02-23**<br>**Projet 8505**<br>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) POUR 2023 |
|---|---|

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Il est prévu au budget primitif 2023 des crédits de subventions à hauteur de 110 000 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer (ligne budgétaire 6574 – 020 au budget principal).

Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier des chèques vacances, bons de rentrée scolaire et bons de Noël. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 24 janvier 2023,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de confirmer le soutien financier de la CAB à hauteur de 110 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer pour l'année 2023.**

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **RESSOURCES HUMAINES**<br>**N°28/09-02-23**<br>**Projet 8568**<br>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'EXERCICE 2022 |
|---|---|

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

En application de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (joint en annexe). Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Dans ce but, le rapport annuel relatif à l'égalité femmes/hommes pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), présente un état des lieux et un bilan de la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

**Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et mutualisation du 24 janvier 2023**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement pour l'exercice 2022.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

**Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**Exercice 2022**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a validé dans sa délibération n°41C_14_10_2021 du 14 octobre 2021, son plan d'action 2021-2023 définissant les stratégies et mesures mises en œuvre, à savoir :

- Axe 1 : L'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale ;
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Ce rapport quant à lui, constitue une photographie de la situation sur l'égalité femmes-hommes de la Communauté d'agglomération et, a pour objectif de montrer les avancées réalisées chaque année et de projeter les nouvelles actions à mener.

Dans ce but, il sera établi en deux parties :

1. Un bilan de la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
2. Un bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## Partie. 1 : La situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### 1.1 Les effectifs

Au 1er octobre 2022, la CAB décomptait 331 agents permanents[1], soit 38% de femmes et 62% d'hommes, dont 3 agents sur emploi fonctionnel, soit 1 femmes et 2 hommes.

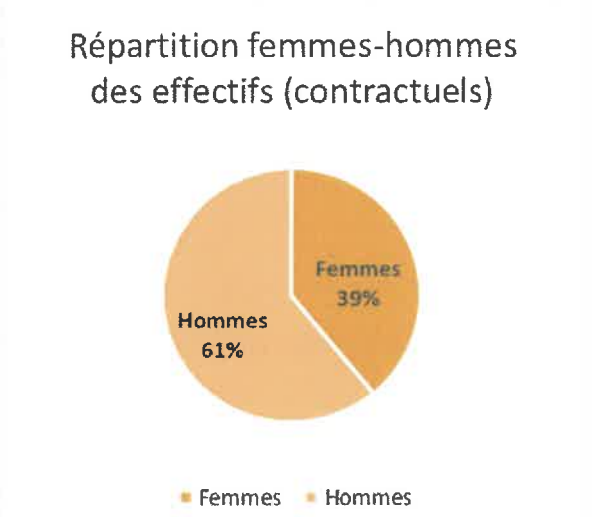


La situation reste stable par rapport à l'exercice 2021 malgré l'intégration des effectifs de la SEM à prédominance technique et masculine. Toutefois, les effectifs féminins restent toujours en deçà de la moyenne nationale pour la fonction publique territoriale dont la féminisation de l'emploi est estimée autour de 59% en 2022.

La catégorie C, prépondérante à 58% des effectifs, avec notamment, une filière technique largement représentée (54 % des effectifs), reste majoritairement masculine avec un effectif composé à 90% d'hommes notamment au sein de la direction de valorisation des déchets ménagers.

[1] Base de données des agents rémunérés au 01/10/2022, hors agents détachés (dont ex. habitat du littoral – HDL)


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Taux de féminisation par filière :**

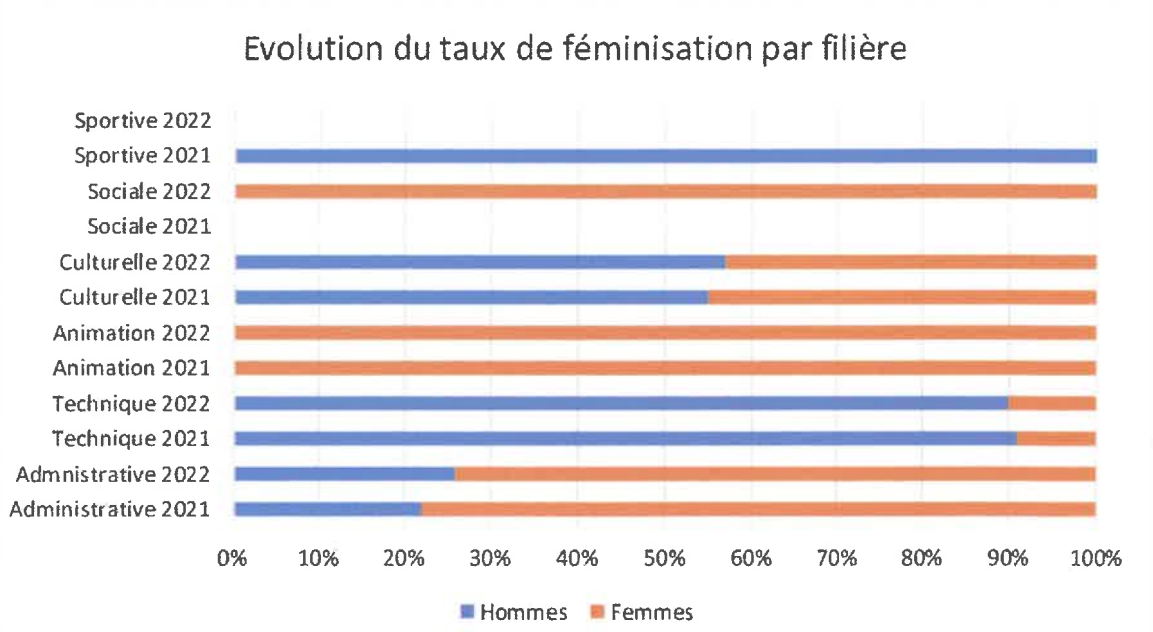


**Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :**

La représentation femmes/hommes est largement paritaire pour les catégories A et B, avec une représentation des femmes se rapprochant de la moyenne nationale.

La catégorie C reste quant à elle très largement masculine avec notamment une sur-représentation des hommes au sein de la filière technique (90%).

- Catégorie A : 49% de femmes ; 51% d'hommes ;
- Catégorie B : 48% de femmes ; 52% d'hommes ;
- Catégorie C : 27% de femmes ; 73% d'hommes ;

**L'âge moyen des fonctionnaires**

En fonction du genre et de l'âge : la répartition est de 62 % d'hommes et 38 % de femmes avec une moyenne d'âge de 46,7 ans.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

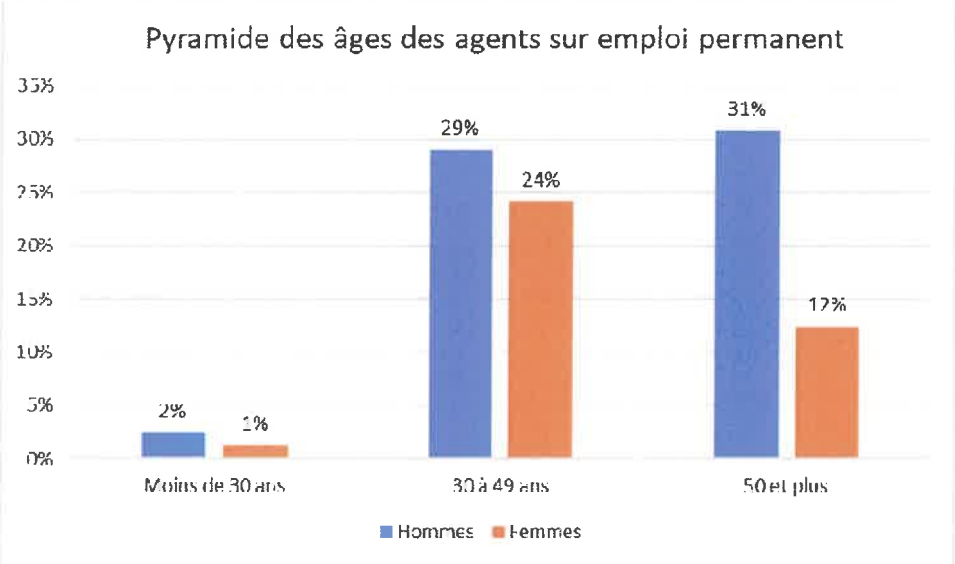


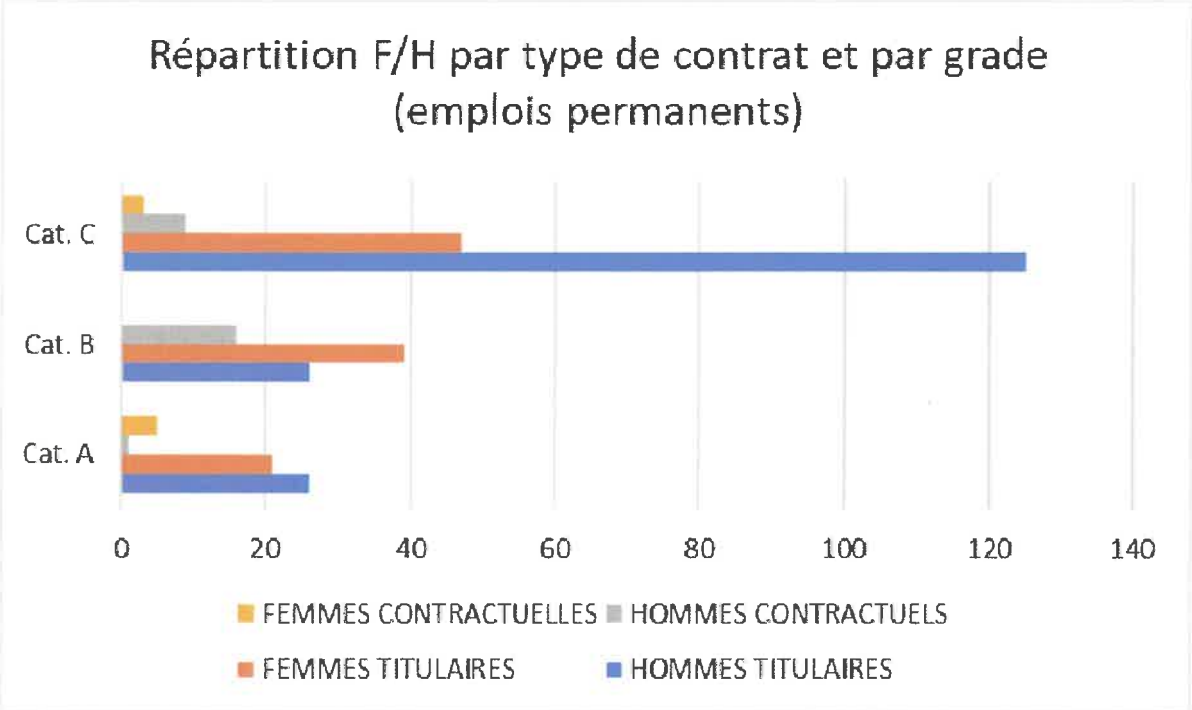


Agents sur emploi non permanent


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

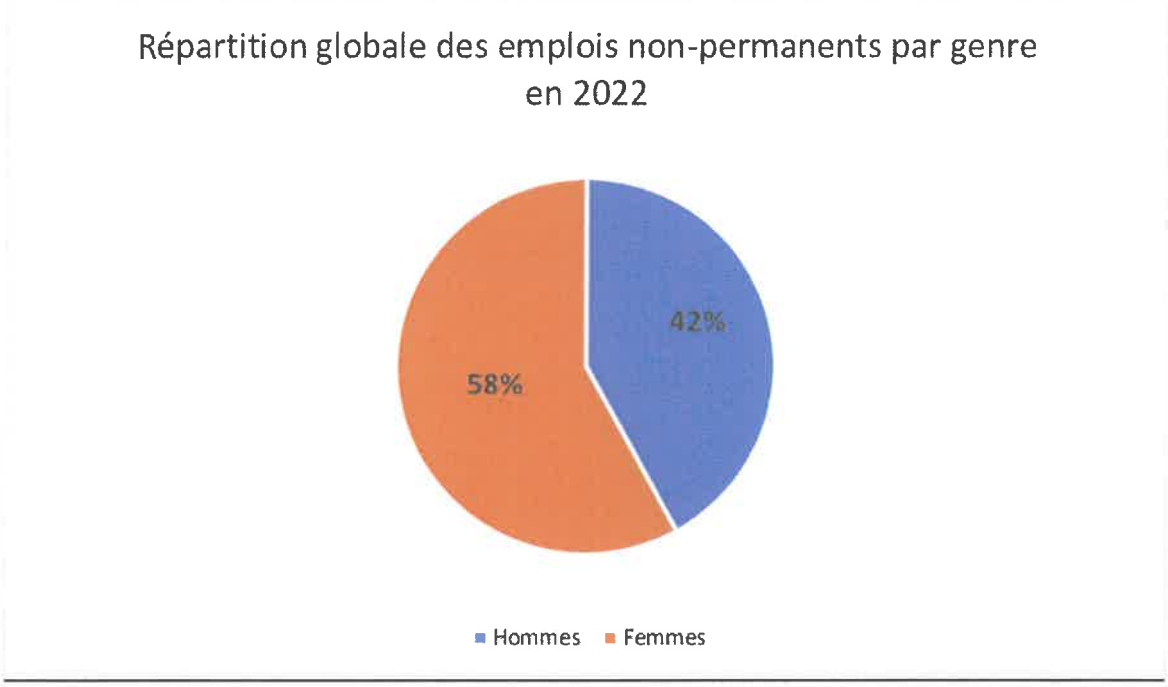


| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| *Apprentis* | 0 | 2 |
| *Saisonniers / occasionnels* | 17 | 23 |

## 1.2 Carrière et conditions de travail

**Evolution de carrière et titularisation :**

En 2022, 18 agents ont bénéficié d'une nomination ou d'une titularisation :

- 9 agents permanents ont été nommés stagiaires, dont 2 femmes (22 %) contre 12 agents en 2021, dont 3 femmes (25%).
- 9 agents ont été titularisés dont 2 femmes, contre 9 agents en 2021 dont 3 femmes ;
- 2 refus de titularisation (1 homme et 1 femme)

176 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon contre 92 femmes (contre 56 et 45 en 2021) ; tandis que 16 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade contre 20 femmes (contre 19 hommes et 18 femmes en 2021).

La forte proportion d'hommes dans ces évolutions s'explique par la prépondérance des hommes dans les métiers de catégorie C (régies collecte et traitement des déchets ménagers). De plus, l'augmentation du nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement d'échelon traduit la mise en œuvre de nouveaux décrets conduisant au reclassement de nombreux agents de catégories B et C.

**Organisation du temps de travail :**

L'égalité professionnelle passe par une répartition paritaire des emplois de la CAB, qu'il s'agisse d'emploi à temps non complet, à temps partiel ou à temps complet.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Depuis le 1er janvier 2022, le nouveau protocole du temps de travail permet également aux agents de disposer d'horaires correspondant à la fois à leur poste, mais aussi à leurs besoins. La création d'horaires variables pour les agents sur cycles administratifs, leurs permet de bénéficier d'horaires et/ou d'aménagements horaires adaptés à leurs besoins.

Les agents réalisant 37H de travail, hebdomadaires, peuvent donc désormais bénéficier d'une demi-journée ou d'une journée entière, une semaine sur deux, de repos hebdomadaire supplémentaire. Le recours au télétravail a également été autorisé pour les agents y étant éligibles et travaillant au moins quatre jours par semaine en présentiel.

### 1.3 Rémunération des agents

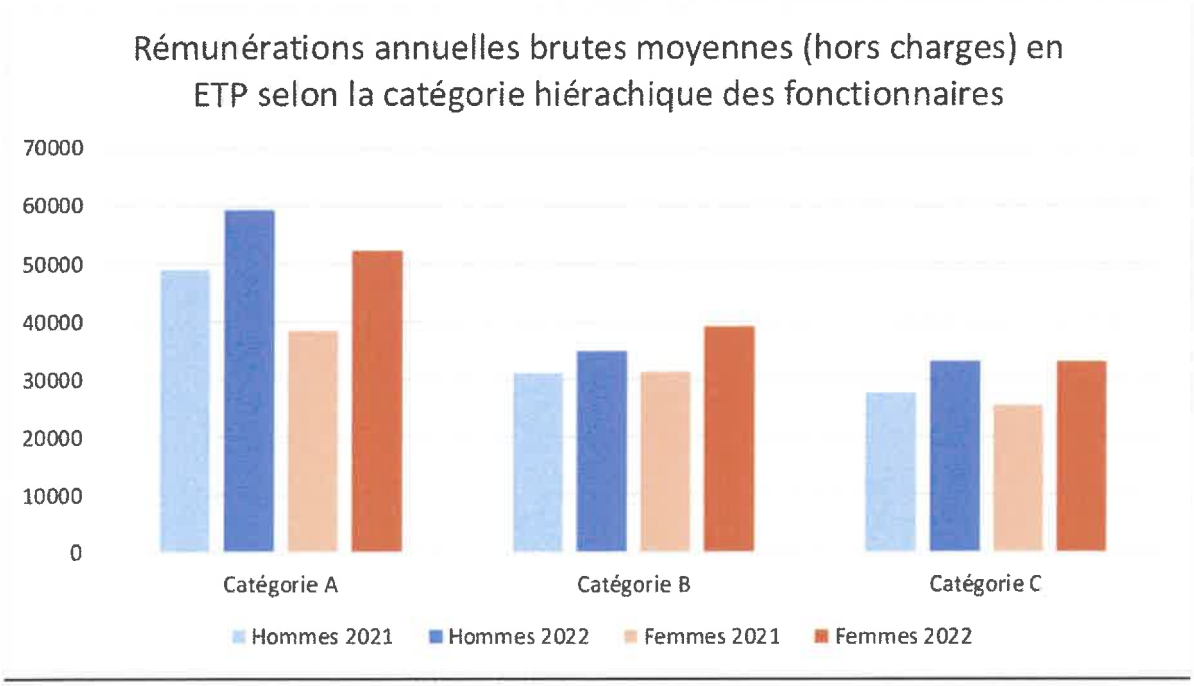



Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

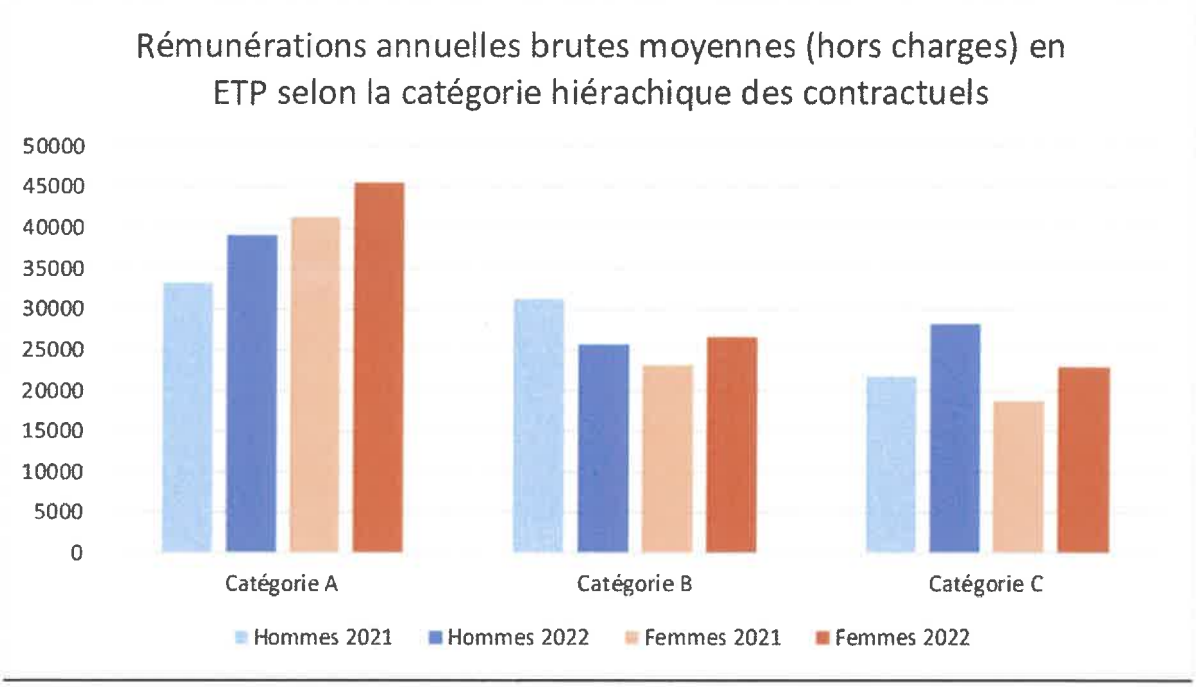



Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## Partie. 2 : Les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

### 2.1. Le contrat de ville

Dans le cadre de son contrat de ville, la CAB met en œuvre des actions pouvant réduire les inégalités hommes / femmes et les discriminations entre les sexes (thématique transversale du contrat de ville).

Ainsi, elle a cofinancé en 2022 des actions spécifiquement dédiées à l'égalité femmes/hommes :

- « Femmes en route vers l'emploi » de l'association *Tous Parrains* (ateliers de remobilisation, accompagnement pour lever les freins à l'emploi des femmes, ...) ;
- « Liberté d'expression, égalité des sexes et créativité » de l'association *Intramurock* (mise en avant de la Femme dans la société avec la création collective d'œuvres plastiques et le tournage d'un reportage) ;
- « Quartiers-mondes, itinéraires participatifs avec les malles voyageuses » de l'association *CDSI* (informations sur les dispositifs d'engagement, de formations citoyennes, d'ateliers, ...) ;
- « Toutes au multisport » du *comité départemental de l'UFOLEP* (féminisation de la pratique sportive).

### 2.2. Les programmations culturelles

En matière culturelle, la CAB propose des programmations « paritaires », réunissant autant d'hommes que de femmes.

Concernant l'équipe technique en charge d'installer les infrastructures, la CAB veille désormais à recruter des techniciennes, même si celles-ci restent encore très minoritaires (cadre d'emploi très masculinisé).

Au dernier festival de musiques actuelles « Le Poulpaphone », une campagne de communication visant à sensibiliser et prévenir les violences à caractère sexiste, raciste et homophobe a été mise en place (stand de prévention et affiches « Ici c'est cool »). La CAB a également fait appel à l'association *France Victimes 62* et à l'Unité Médico Judiciaire pour une maraude dans l'enceinte du festival, visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles. Enfin, la CAB a accueilli le *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de Familles (CIDFF)* au sein du festival avec le bus « En voiture Nina et Simon.e.s » pour offrir une première écoute et informer, orienter et conseiller les femmes.

Dans sa programmation d'animations estivales à destination des jeunes de 3 à 18 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'agglomération « L'été dans l'agglo », la CAB veille à proposer des actions « non genrées » et met en place des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons.

Ainsi, la Compagnie *Onimagine* a présenté aux enfants de 4 à 6 ans des cycles de lecture sur la thématique égalité filles/garçons.

De même, près de 200 élèves de CM2 ont été sensibilisés à l'égalité filles/garçons par la *Maison des Adolescents* et *le Centre de Planification et d'Education Familiale* (CPEF) dans le cadre de l'action Cité Mobile portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

## 2.3. La journée Internationale des droits des femmes dans le Boulonnais

A l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes** du 8 mars 2022, la CAB a mobilisé ses partenaires associatifs et institutionnels pour l'élaboration d'un vaste programme d'actions dont elle a assuré la promotion et le cofinancement.

Plusieurs rendez-vous avaient été organisés :

- Du 4 au 22 mars : des tables documentaires organisées par la bibliothèque le Quadrant, sensibilisaient le public aux « paroles de femmes dans le monde ».
- Le 6 mars, un évènement alliant concert, exposition et animations, était organisé au Carré Sam pour défendre l'égalité et venir en aides aux femmes en situation de précarité.
- Le 8 mars : projection du film « L'évènement » et débat sur la thématique de l'avortement animé par le CIDFF et le centre de planification et d'éducation familiale au cinéma Mégarama les Stars.
  L'association Tous Parrains invitait également les femmes au complexe DAMREMONT, à une matinée de « lâcher-prise » en partenariat avec le boxing-club, en offrant une séance de cardio-boxe suivi d'un déjeuner. L'après-midi était consacré à des échanges autours des droits des femmes.
- Le 9 mars : devant la médiathèque « les jardins du savoir », la ville du Portel organisait une animation publique autour de l'émancipation sexuelle des femmes, en proposant des jeux, une exposition et des échanges avec des professionnels
- Le 10 mars, la ville d'Outreau proposait un débat sur les violences conjugales après la diffusion d'un court métrage au centre culturel et social Jacques Brel. L'échange était animé par une psychologue du CIDFF de Boulogne-sur-Mer.
- Le 11 mars, la ville de Wimereux proposait des séances de self-défense pour jeunes filles et adulte au centre socioculturel Audrey Bartier
- Le 12 mars, Le Quadrant proposait une lecture de textes de théâtre évoquant le sort des femmes dans la migration.
- Le 14 mars, à l'ULCO, une pièce de théâtre : « ma main dans ta gueule », et un débat, étaient organisés autour des violences conjugales.
- Le 26 mars, dans le cadre de la saison culturelle départementale, la Cie de la Générale d'Imaginaire proposait une lecture musicale de l'ouvrage « à main nue », explorant la question du désir et de l'attachement à travers le parcours d'une femme.


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°29/09-02-23**<br>**Projet 8495**<br>SUSPENSION DES INDEMNITÉS VERSÉES À UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE N'AYANT PAS REÇU DÉLÉGATION |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a voté les taux applicables aux indemnités des élus ; des indemnités sont allouées aux conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation.

M. Aurélien PORTUESE a été élu conseiller communautaire présentant le ville de Wimereux aux élections municipales et communautaires de 2020.

Il a été constaté que M. Aurélien PORTUESE :

- A été absent non excusé aux 9 dernières réunions du conseil communautaire (réunion du 15 décembre 2022 incluse) ;
- N'a pas donné mandat à un autre élu de voter en son nom durant cette absence ;
- Ne participe pas aux commissions thématiques ;
- N'ouvre plus les documents de travail relatifs aux assemblées envoyés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à l'adresse e-mail communiquée par M. PORTUESE en début de mandat ; les adresses postales communiquées par lui en début puis en cours de mandat ne sont plus effectives.

Selon une jurisprudence constante, il revient à chaque conseil municipal ou communautaire de s'assurer, dans les cas où les conseillers perçoivent une indemnité de fonction, que le versement de celle-ci est suspendu, dès lors que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions n'est pas remplie.

M. Aurélien PORTUESE a été mis en demeure fin 2022 de faire connaître ses intentions quant à la poursuite effective de ses fonctions au sein de la CAB ; cette mise en demeure étant restée sans réponse, il est proposé au conseil de suspendre l'indemnité versée à M. PORTUESE à compter du 10 février 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il demeure toutefois conseiller communautaire, en application des principes régissant les mandats des élus locaux.

**Le CONSEIL décide :**

**- Constatant que l'exercice effectif des fonctions d'élu communautaire n'est pas rempli, de suspendre le versement des indemnités allouées à M. Aurélien PORTUESE à compter du 10 février 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

**-Le président ou son représentant mettra en œuvre cette décision auprès de Madame la Trésorière municipale ; celle-ci sera notifiée à l'intéressé.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Monsieur le Ministre** précise que cette délibération concerne la suspension des indemnités versées à un conseiller communautaire en la personne d'Aurélien PORTUESE qui depuis de trop nombreuses séances n'assume pas ses responsabilités de conseiller communautaire pour lesquelles il a été élu. Il n'a participé à aucune commission et a déserté les rangs de la présente Assemblée. Il ajoute que lorsque l'on est élu, il faut être tout à fait irréprochable dans la façon dont on exerce son mandat, encore faut-il l'exercer, même lorsque le suffrage a été défavorable. Il précise que la procédure a été assez complexe, il a dû au préalable saisir par courrier l'intéressé pour savoir ce qu'il comptait faire, c'est-à-dire participer effectivement au mandat qui est le sien, mais il n'a pas eu de réponse. Il est donc proposé de suspendre le versement des indemnités de ce conseiller communautaire.

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°30/09-02-23**<br>**Projet 8452**<br>DÉSIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - REMPLACEMENT DE PATRICIA FONTAINE ET DE MARTINE DERUY |
|---|---|

**Monsieur le Ministre** indique que les délibérations suivantes représentent un moment d'administration assez douloureux puisqu'il convient de pourvoir à un certain nombre de postes qui ont été laissés vacants par la disparition de deux de ses collègues. Il rappelle qu'un hommage a été rendu à Patricia FONTAINE lors du conseil précédent. Il souhaite rendre hommage à Martine DERUY, qui était conseillère municipale de la ville du Portel aux côtés d'Olivier BARBARIN depuis 2014 et conseillère communautaire depuis 2020, malgré sa maladie. Il ajoute en faisant référence à Patricia FONTAINE que Martine DERUY était aussi quelqu'un d'extrêmement investi, infirmière de profession, très engagée dans le milieu social, très à l'écoute des personnes les plus en demande. Elle est décédée trop brutalement le 17 décembre dernier et trop rapidement bien évidemment. Il invite l'Assemblée à respecter un moment de recueillement. Il adresse par l'intermédiaire de Monsieur le Maire du Portel, à sa famille, à ses proches et bien sûr à l'ensemble du Conseil municipal du Portel, toutes les pensées amicales du conseil communautaire et ses condoléances. Il ajoute qu'il convient donc de tirer les conséquence de la disparition de ces collègues, malheureusement, et de procéder aux désignations en remplacement des élues disparues.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants pour siéger au sein de sa commission intercommunale d'accessibilité :

| | TITULAIRES | SUPPLEANT (e) S |
|---|---|---|
| 1 | Christian FOURCROY | Patricia FONTAINE |
| 2 | Brigitte PASSEBOSC | Sandrine BARDEAUX |
| 3 | Sylvie BERNARDINI | Nadine LEROUGE |
| 4 | Chantal PONCHEL | Hélène TIERTANT |
| 5 | Cassandra LANCEZEUX | Martine DERUY |

Suite aux décès de Patricia FONTAINE et de Martine DERUY survenus respectivement en novembre et décembre 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

***Par application combinée des articles L5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité en remplacement de Patricia FONTAINE et de Martine DERUY, deux suppléant (e ) s : Hélène WASSELIN et Jean-Louis VINCENT**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| | TITULAIRES | SUPPLEANT (e) S |
|---|---|---|
| 1 | Christian FOURCROY | Sandrine BARDEAUX |
| 2 | Brigitte PASSEBOSC | Nadine LEROUGE |
| 3 | Sylvie BERNARDINI | Hélène TIERTANT |
| 4 | Chantal PONCHEL | Hélène WASSELIN |
| 5 | Cassandra LANCEZEUX | Jean-Louis VINCENT |

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |

ADOPTEE A L'UNANIMITE


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°31/09-02-23**<br>**Projet 8453**<br>DÉSIGNATION - COMMISSION POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (TPMR) - REMPLACEMENTS - AJOUT DE SUPPLÉANTS |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de trois conseillers communautaires pour siéger au sein de sa commission d'accès au service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) :

| | **TITULAIRES** |
|---|---|
| 1 | Patricia FONTAINE |
| 2 | Bruno GOSSELIN |
| 3 | Martine DERUY |

Suite aux décès de Patricia FONTAINE et de Martine DERUY intervenus respectivement en novembre et décembre 2022, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations. Par ailleurs, afin d'améliorer le fonctionnement de la commission TPMR, il est proposé d'ajouter trois élus suppléants.

***Par application combinée des articles L5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne deux titulaires pour siéger à la commission d'accès TPMR, en remplacement de Patricia FONTAINE et de Martine DERUY et trois suppléant (e) s supplémentaires :**

**- Titulaires : Hélène WASSELIN et Jean-Louis VINCENT .**

**- Suppléants : Chantal PONCHEL, Caroline CARON, Cassandra LANCEZEUX**

| | **TITULAIRES** | **SUPPLEANT (e) S** |
|---|---|---|
| **1** | **Bruno GOSSELIN** | **Chantal PONCHEL** |
| **2** | **Hélène WASSELIN** | **Caroline CARON** |
| **3** | **Jean-Louis VINCENT** | **Cassandra LANCEZEUX** |

| **VOTES** | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°32/09-02-23**<br>**Projet 8454**<br>DÉSIGNATION- SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REMPLACEMENT DE PATRICIA FONTAINE |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale (SEML) de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais (PFI) comme suit :

| | **TITULAIRES** |
|---|---|
| 1 | Frédéric CUVILLIER |
| 2 | Jean-Claude ETIENNE |
| 3 | Sébastien CHOCHOIS |
| 4 | Gwénaëlle LOIRE |
| 5 | Sylvie BERNARDINI |
| 6 | Guy BOUTLEUX |
| 7 | Patricia FONTAINE |
| 8 | Mireille HINGREZ-CEREDA |
| 9 | Hervé LECLERCQ |
| 10 | Paulette JUILIEN-PEUVION |

Suite au décès de Patricia FONTAINE intervenu en novembre 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

***Par application combinée des articles L 5211-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne en qualité d'administrateur pour siéger au conseil d'administration de la SEM-PFI en remplacement de Patricia FONTAINE : Claude COUQUET**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| | TITULAIRES |
|---|---|
| 1 | Frédéric CUVILLIER |
| 2 | Jean-Claude ETIENNE |
| 3 | Sébastien CHOCHOIS |
| 4 | Gwénaëlle LOIRE |
| 5 | Sylvie BERNARDINI |
| 6 | Guy BOUTLEUX |
| 7 | Mireille HINGREZ-CEREDA |
| 8 | Hervé LECLERCQ |
| 9 | Paulette JUILIEN-PEUVION |
| 10 | Claude COUQUET |

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTEE A L'UNANIMITE | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°33/09-02-23**<br>**Projet 8474**<br>DÉSIGNATION - COMMISSION LOCALE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Fonds solidarité logement (FSL) est une aide financière qui vise à aider les personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir. Un représentant des Établissement Publics de coopération Intercommunale (EPCI) du territoire ayant adopté un Plan Local pour d'Habitat siège à la commission locale du FSL.

Ont été désignés en 2020 pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à la commission locale FSE :

| | TITULAIRE | SUPPLÉANTE |
|---|---|---|
| **1** | Raphaël JULES | Patricia FONTAINE |

Suite au décès de Patricia FONTAINE intervenu en novembre 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

***Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne en qualité de suppléant (e) pour siéger à la commission locale du fonds de solidarité logement : Cassandra LANCEZEUX.**

| | **TITULAIRE** | **SUPPLÉANT (e)** |
|---|---|---|
| **1** | **Raphaël JULES** | **Cassandra LANCEZEUX** |

| **VOTES** | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°34/09-02-23**<br>**Projet 8473**<br>DÉSIGNATION - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La conférence est présidée par le président du conseil départemental. Elle a pour rôle de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie (actions individuelles et collectives). Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à cette conférence en bornant d'emblée son intervention au droit commun. La CAB dispose d'un siège de titulaire (et un suppléant) au sein de cet organisme. Ont été désignées pour siéger en 2020 :

| | TITULAIRE | SUPPLÉANTE |
|---|---|---|
| 1 | Patricia FONTAINE | Gwenaëlle LOIRE |

Suite au décès de Patricia FONTAINE survenu en novembre 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

**Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),** ***« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne comme représentant (e) titulaire à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif : Hélène WASSELIN.**

| | **TITULAIRE** | **SUPPLÉANTE** |
|---|---|---|
| **1** | **Hélène WASSELIN** | **Gwenaëlle LOIRE** |

| **VOTES** | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°35/09-02-23**<br>**Projet 8475**<br>DÉSIGNATION - COLLÈGE JEAN MOULIN AU PORTEL |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration (CA) des collèges et des lycées de l'agglomération. Martine DERUY avait été désignée pour siéger en qualité de titulaire au CA du collège Jean Moulin du Portel. Suite au décès de Martine DERUY intervenu en décembre 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

**Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),** ***« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne en qualité de représentant (e) au conseil d'administration du collège Jean MOULIN du Portel : Laurence DEWALLE.**

| | **TITULAIRE** |
|---|---|
| **1** | **Laurence DEWALLE** |

| **VOTES** | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°36/09-02-23**<br>**Projet 8579**<br>DÉSIGNATION- SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) URBAVILEO -REMPLACEMENT DE PATRICIA FONTAINE |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à la désignation de ses représentants à la Société d'économie mixte (SEM) URBAVILEO comme suit :

| | **TITULAIRES** |
|---|---|
| 1 | Frédéric CUVILLIER |
| 2 | Mireille HINGREZ-CEREDA |
| 3 | Jean-Claude ETIENNE |
| 4 | Patricia FONTAINE |
| 5 | Grégory SUSLAMARE |
| 6 | Laurence COLLAS- HURTREL |
| 7 | Jimmy LEDRIN |
| 8 | Roselyne LAPLACE- MANIER |
| 9 | Sébastien CHOCHOIS |
| 10 | Raphaël JULES |
| 11 | Jean-Michel DEGREMONT |

Suite au décès de Patricia FONTAINE intervenu en novembre 2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

***Par application combinée des articles L 5211-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».***

**Le CONSEIL :**

**- Désigne en qualité d'administrateur pour siéger à la SEM URBAVILEO en remplacement de Patricia FONTAINE : Claude COUQUET.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| | TITULAIRES |
|---|---|
| 1 | **Frédéric CUVILLIER** |
| 2 | **Mireille HINGREZ-CEREDA** |
| 3 | **Jean-Claude ETIENNE** |
| 4 | **Grégory SUSLAMARE** |
| 5 | **Laurence COLLAS- HURTREL** |
| 6 | **Jimmy LEDRIN** |
| 7 | **Roselyne LAPLACE- MANIER** |
| 8 | **Sébastien CHOCHOIS** |
| 9 | **Raphaël JULES** |
| 10 | **Jean-Michel DEGREMONT** |
| 11 | **Claude COUQUET** |

| VOTES | | |
|---|---|---|
| Pour | Contre | Abstention |
| **57** | **0** | **0** |
| **ADOPTEE A L'UNANIMITE** | | |


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°37/09-02-23**<br>**Projet 8598**<br>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 01/02/2023 |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

## Brigitte PASSEBOSC
### GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

**1** Transport et traitement des gravats des déchetteries: procédure d'appel d'offres ouvert **Adoptée à l'unanimité.**

## Brigitte PASSEBOSC
### GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

**2** Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché de prestation de collecte des déchets ménagers **Adoptée à l'unanimité.**

### GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

**3** Collecte des colonnes à verre-Procédure d'appel d'offres ouvert **Adoptée à l'unanimité.**

## Olivier BARBARIN
### GEMAPI

**4** Travaux de réhabilitation des perrés et de l'épi de Le Portel - Lancement de la consultation **Adoptée à l'unanimité.**

## Frédéric CUVILLIER
### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

**5** Atelier Relais Haliocap – octroi d'une aide au loyer à la société Seafood Reboot **Adoptée à l'unanimité.**

## Frédéric CUVILLIER

**6** Vente de la plateforme logistique de la Trésorerie à la société C&D Foods France **Adoptée à l'unanimité.**

## Patrick COPPIN
### ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

**7** Echange de terrain sans soulte entre Lait Prairies du Boulonnais et la CAB **Adoptée à l'unanimité.**

## Mireille HINGREZ-CEREDA
### POLITIQUES SOLIDAIRES

**8** Chantiers jeunes citoyens 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

## Gwénaëlle LOIRE
### POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE

**9** Convention de partenariat 2023 avec l'ADATEEP **Adoptée à l'unanimité.**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Guy BOUTLEUX**
**SPORT**

**10** Entretien du Stade Nautique de la Liane - Subventions 2023 à l'Aviron Boulonnais et au Boulogne Canoë Kayak **Adoptée à l'unanimité.**

**Sébastien CHOCHOIS**
**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER**

**11** SAINT MARTIN-BOULOGNE, rue Pierre Martin - Centre Funéraire : Cession foncière par l'Etat et exercice du droit de priorité. **Adoptée à l'unanimité.**

**Raphaël JULES**
**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

**12** Aides communautaires pour le parc privé - Programme d'Intérêt Général 2022-2026 **Adoptée à l'unanimité.**

**Raphaël JULES**
**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

**13** Aides communautaires pour le parc privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2021-2026 **Adoptée à l'unanimité.**

**Philippe BEAUJARD**
**EMPLOI - FORMATION - INSERTION**

**14** Soutien financier au Forum Jobs Saisonniers 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

**EMPLOI - FORMATION - INSERTION**

**15** Soutien financier 2023 au Comité Local d'Aide aux Projets **Adoptée à l'unanimité.**

**Olivier CARTON**
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**16** Attribution d'une subvention de fonctionnement à Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures en 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

**Olivier CARTON**

**17** Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Étudiant en 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**
**RESSOURCES HUMAINES**

**18** Attribution d'une subvention à l'AMICAB pour 2023 **Adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**
**MOYENS GENERAUX**

**19** Avenant n°1 au marché de carburant pour les véhicules basés à Boulogne-sur-Mer et Saint-Léonard **Adoptée à l'unanimité.**

**Antoine LOGIE**
**MUTUALISATION**

**20** Fourniture de service opérateurs télécoms et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - Avenant n°1 à l'accord cadre n° 2018-016 **Adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil a pris acte de cette publicité**


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

| NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE | **ADMINISTRATION GENERALE**<br>**N°38/09-02-23**<br>**Projet 8597**<br>PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT |
|---|---|

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

**Le Conseil a pris acte de cette publicité**

**2 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

HÉLÈNE TIERTANT
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE
COMMUNE DE WIMILLE

Communauté d'agglomération du Boulonnais

LE PRÉSIDENT DE LA CAB

FRÉDÉRIC CUVILLIER
ANCIEN MINISTRE
MAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER


Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# LISTE DES DÉCISIONS PUBLIÉES DU 14 DECEMBRE AU 31 JANVIER 2022

| N° | | Thème | Objet | Signataire |
|---|---|---|---|---|
| 2022_218_AG | 8425 | ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE | CREAMANCHE SOCIETE BLUE MIMETIC - Avenant n°1 aux conventions d'Hébergement et d'accompagnement suite à la nomination d'un nouveau Président | Patrick COPPIN |
| 2022_220_AG | 8402 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE | HALIOCAP - UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE - Mise à disposition de l'incubateur pour le 9 décembre 2022 | Patrick COPPIN |
| 2022_221_AG | 8438 | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE | Attribution d'une bourse à l'apprentissage : SASU AGIL 'NET | Frédéric CUVILLIER |
| 2022_222_AG | 8421 | FINANCES | Garantie d'emprunt pour le financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du SYMSAGEB | Antoine LOGIE |
| 2022_223_AG | 8338 | RESSOURCES HUMAINES | Remboursement de frais de déplacements à l'occasion d'une action de formation | Bertrand DUMAINE |
| 2022_224_AG | 8455 | PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES | DSIL 2023 - Développement d'une politique de stationnement vélos phase 3 | Antoine LOGIE |
| 2022_225_AG | 8456 | PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES | DSIL 2023 - Demande de subvention pour les travaux d'amélioration thermique du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais phase 1 | Antoine LOGIE |
| 2022_226_AG | 8457 | PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES | DSIL 2023 - Demande de subvention pour les travaux d'amélioration thermique du bâtiment Nausicaa, tranche 3 | Antoine LOGIE |
| 2022_227_AG | 8458 | PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES | DSIL 2023 - demande de subvention pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur le site de la ZAC Mont-Joie | Antoine LOGIE |
| 2022_228_AG | 8459 | PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES | DSIL 2023 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation der la maison du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale | Antoine LOGIE |
| 2022_229_AG | 8460 | PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES | DSIL 2023 - demande de subvention pour les travaux d'amélioration thermique du stade nautique communautaire | Antoine LOGIE |
| 2022_230_AG | 8450 | CULTURE | Demande de subvention au conseil départemental du Pas-de-Calais au titre du soutien à la création et à la diffusion artistique pour l'année 2023. | Mireille HINGREZ-CEREDA |
| 2022_231_AG | 8451 | CULTURE | Demande de subvention au Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2023. | Mireille HINGREZ-CEREDA |
| 2023_001_AG | 8472 | ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - DEVELOPPEMENT RURAL - NAUSICAA - BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT | Délégation Droit de Préemption à la SEM URBAVILEO - 1 Rue Henri Fabre à BOULOGNE SUR MER | Sébastien CHOCHOIS |
| 2023_002_AG | 8466 | FINANCES | Demande de subvention auprès de l'ADEME - Réalisation d'une étude préalable au tri à la source des ménages | Antoine LOGIE |
| 2023_003_AG | 8464 | POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE | Convention de partenariat financier et technique entre la CAB et la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) | Anne LE LAN |
| 2023_004_AG | 8469 | LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Garantie d'emprunt PSLA CE " 15 rue Louis Le Nain à Saint-Martin Boulogne" 26 logements individuels Flandre Opale Habitat | Raphaël JULES |
| 2023_005_AG | 8468 | LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Garantie d'emprunt PSLA CE " Rue Maquétra à Saint-Martin Boulogne" 28 logements Flandre Opale Habitat | Raphaël JULES |
| 2023_006_AG | 8467 | LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Garantie d'emprunt offre nouvelle CDC " SITES 3/9 - 78 rue Félix Adam et 25/27 rue Désille à Boulogne-sur-Mer" 1 logement SEM Urbaviléo | Raphaël JULES |

**Conseil communautaire du 09 février 2022- Information au Conseil sur les marchés pris par décision du Président :**

| Date CAO | Objet du marché | Montant HT | Forme du Prix | Attributaire | Durée | N° de marché |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAO 16/12/2022 | Renouvellement station carburant plaisance du port de Boulogne sur Mer Installation distribution stockage des carburants | 197 896,00 | Forf | TOKEIM | 8 mois | 2022/626 |
| CAO 16/12/2022 | Fourniture de gazole non routier (GNR) | 80 000,00 | PU | Ets CARON | 3 ans 3 mois | 2022/627 |
| CAO 16/12/2022 | Aménagement des WC dans le hall de Nausicaà - Lot 2 Faïences et carrelages | 22 607,89 | Forf | CARROPALE | 5 mois | 2022/637 |
| CAO 16/12/2022 | Aménagement des WC dans le hall de Nausicaà - Lot 5 Sols souples | 5 388,80 | Forf | CATY PEINTURE | 5 mois | 2022/638 |
| CAO 20/01/2023 | Aménagement des WC dans le hall de Nausicaà - Lot 1 Plâtrerie, menuiserues, faux plafonds et cloisons d'aménagement | 58 390,47 | Forf | PLAKOTEK | 5 mois | 2022/640 |
| CAO 16/12/2022 | Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) | 33 250,00 | Forf | ARTELIA | 2 ans | 2023/004 |
| CAO 20/01/2023 | Entretien des sentiers de petite randonnée - Lot 1 entretien végétation et matériel existant | 110 000,00 | PU | RIVAGES PROPRES | 2 ans | 2023/006 |
| CAO 20/01/2023 | Entretien des sentiers de petite randonnée - Lot 2 gros travaux et réparation | 80 000,00 | PU | RIVAGES PROPRES | 2 ans | 2023/007 |
| CAO 20/01/2023 | Travaux de ferronnerie et réparations de bennes et camions - Fabrication de gardes corps et travaux sur site CAB | 210 000,00 | PU | DEFOSSE INDUSTRIE | 4 ans | 2023/008 |
| CAO 20/01/2023 | Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio déchets | 54 240,00 | Forf | ECOGEOS | 8 mois | 2023/009 |